

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
SEANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14/12/17 s'est réuni le jeudi 21 décembre 2017, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Kadir Mebarek, Madame Patricia Astruc-Gavalda, Madame Renée Wojeik, Monsieur Romaric Moyon, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, **Adjoint**

Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Corinne Aubanel, Monsieur Mohamed Mokeddem, Madame Chrystelle Marosz, Madame Valérie Vernin (jusqu'au point n° 19 inclus), Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Thierry Brisson, Monsieur Baytir Thiaw (jusqu'au point n° 25 inclus), Monsieur François Kalfon, Madame Bénédicte Monville De Cecco, Madame Djamila Smaali Paille (jusqu'au point n° 25 inclus), **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Madame Alexandra Duverne, Madame Farida Atigui, Monsieur Thomas Guyard, Madame Marine Gaignard,

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Gérard Millet a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Madame Patricia Astruc-Gavalda, Monsieur Anthony Lemond a donné pouvoir à Madame Jocelyne Langmann, Monsieur Xavier Luciani a donné pouvoir à Madame Renée Wojeik, Monsieur Jean-Claude Coulleau a donné pouvoir à Madame Brigitte Tixier, Madame Josette Chabane a donné pouvoir à Madame Marie-Rose Ravier, Monsieur Christian Clause a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Valérie Vernin a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Rodriguez (à partir du point n° 20), Monsieur Baytir Thiaw a donné pouvoir à Monsieur Thierry Brisson (à partir du point n° 26), Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Monsieur François Kalfon (à partir du point n° 26)

SECRETARE :

Madame Catherine Stentelaire

Avant de commencer ce Conseil Municipal, Monsieur Vogel voudrait avoir une pensée pour Monsieur Xavier Luciani qui a été hospitalisé suite à un infarctus et dont l'état de santé est relativement incertain.

Monsieur Vogel a décidé de ne pas soumettre le projet de délibération soumis par Monsieur Bourquard à l'examen du Conseil Municipal mais il n'en rejette pas pour autant la proposition sur le fond parce qu'il y a des choses intéressantes. Monsieur Vogel souhaiterait que cette proposition soit étudiée par Monsieur Mellier, Madame Wojeik et Madame Tixier, qui prendront attache avec Monsieur Bourquard afin qu'il soit associé à un groupe de travail avec la commission éducation, ce qui paraît raisonnable. Il s'agira de mobiliser toutes les parties prenantes pour que le groupe scolaire de l'Eco quartier puisse répondre aux objectifs et aux attentes de ses futurs habitants.

Monsieur Vogel a reçu l'ensemble des questions de Madame Monville De Cecco avant-hier mais le temps imparti étant trop court, l'équipe municipale n'a pas pu solliciter les services pour y répondre, d'autant que certaines sont très précises et demandent des réponses spécifiques. Monsieur Vogel répondra donc à Madame Monville De Cecco dès qu'il aura les retours des services.

Madame Monville De Cecco revient sur la délibération, parce que c'est un sujet susceptible d'intéresser les autres conseillers municipaux et éventuellement des personnes présentes dans la salle. Le groupe « Bien Vivre à Melun » a proposé au Maire de présenter une délibération au Conseil Municipal dans le cadre de la nouvelle école de l'Ecoquartier pour que l'ensemble des citoyens de la Ville soit associé au projet éducatif de l'école. La délibération se trouvera sur le site du groupe « Bien Vivre à Melun » et les gens pourront la consulter.

Quant aux questions, Madame Monville De Cecco les a envoyées à temps, dans les délais puisque les délais sont fixés à la veille du Conseil Municipal avant 20 heures et qu'elle les a envoyées la veille au matin. Madame Monville De Cecco regrette que Monsieur le Maire n'y réponde pas ce soir puisqu'elle a, pour sa part, respecté le règlement intérieur.

Monsieur Vogel ne remet pas cela en cause et il y répondra dès qu'il aura les données. Et cela aussi est conforme au règlement intérieur, il n'est pas obligé de répondre. Monsieur Vogel préfère formuler de vraies réponses à ces vraies questions très précises.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Catherine Stentelaire en qualité de Secrétaire de Séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Madame Monville De Cecco a plusieurs petites remarques. A plusieurs occurrences – page 5, page 27, page 41, page 56, page 3 aussi – les élus sont désignés comme les élus du Groupe Opposition. Madame Monville De Cecco souhaite rappeler ici qu'il y a deux groupes d'opposition, un groupe qui s'appelle « Nouveau Souffle pour Melun » qui est essentiellement socialiste, et un autre groupe qui s'appelle « Bien Vivre à Melun » issu d'une liste au premier tour qui était soutenu à l'époque à la fois par les écologistes et par le parti de gauche mais qui

se réclamait en particulier de la société civile. Madame Monville De Cecco tient à cette identité, les deux groupes ne sont pas fongibles en un seul groupe d'opposition même s'ils se rejoignent parfois et qu'ils peuvent aller dans le même sens, ce sont deux groupes d'opposition distincts.

Monsieur Vogel prend acte de cette remarque et fera apporter la correction.

Madame Monville De Cecco a une remarque au sujet de la médiathèque de l'Almont et la réponse qui lui avait été faite parce qu'elle avait remarqué que les crédits qui avaient été au départ alloués à son déplacement avaient été supprimés ou en tout cas décalés dans le temps, Madame Monville De Cecco parlant sous contrôle de Monsieur Mebarek. La réponse qui avait été faite est que la médiathèque resterait là où elle est, dans ce sous-sol où elle est ouverte qu'une fois par semaine, et ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans le compte-rendu, aussi Madame Monville De Cecco voudrait que ce soit bien précisé.

Puisque Madame Monville De Cecco parle sous contrôle de Monsieur Mebarek, celui-ci va répondre. Monsieur Mebarek n'a jamais dit que la médiathèque restait là où elle est. Monsieur Mebarek a dit que le projet de transfert de médiathèque était en cours d'étude, il a parlé d'un projet initial qui, en première analyse, pouvait être un peu trop important en termes de crédits et que l'équipe municipale étudiait la possibilité d'un transfert avec des crédits un peu moins importants. Monsieur Mebarek n'a pas dit que la médiathèque allait rester en pied d'immeuble en bas de la tour.

Madame Monville De Cecco dit que pour l'instant la médiathèque reste là où elle est parce que les crédits sont décalés et ce n'est pas ce qui apparaît dans la réponse au compte-rendu. Enfin, Madame Monville De Cecco revient sur la délibération relative aux crèches, sous le contrôle de Madame Vernin, car sa réponse n'apparaît pas dans le compte-rendu. Madame Monville De Cecco a dit et elle voudrait que ce soit spécifié, qu'elle trouvait particulièrement injuste cette délibération qui consistait à, quand les mamans partent en congé maternité, leur rendre leur enfant inscrit en crèche pour libérer de la place. Madame Monville De Cecco a ajouté que l'équipe municipale n'avait qu'à construire des crèches et voudrait voir apparaître sa réponse telle qu'elle l'a formulée.

Monsieur Kalfon n'aura pas la même quantité de remarques que sa collègue, même si elles sont fondées. Celle-ci a commis une petite irrégularité : le groupe qu'il préside s'appelle effectivement « Nouveau Souffle pour Melun », et l'important est que ce groupe est composé de citoyens qui ne sont adhérents à aucun parti, de la formation politique socialiste et de la formation politique parti communiste qui avait été oubliée.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 16 novembre 2017.

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur Kalfon a quelques questions, et quelques remarques. Dans les quelques questions, il y en a une qui s'adressera fatalement à Monsieur Mebarek : le point 1, à savoir la décision de contracter avec le Crédit Agricole un emprunt de refinancement du contrat de prêt annexé sur Euribor 3 mois + marge 1.40. Tout cela est un peu abscond et les élus voudraient connaître

l'objet de ce refinancement, on a la durée, et les taux d'intérêt effectifs – est ce que ce sont des taux fixes à 1.40 ou est ce que c'est le taux Euribor refinancé + 1.40 ?

La deuxième chose dont Monsieur Kalfon s'étonne, est qu'autant de travaux et d'investissements de voirie passent en décisions du maire et s'assurera de la légalité de ces décisions. Ce n'est pas l'esprit des décisions du maire que de refaire la voirie de Melun par une délibération cadre qui autorise le Maire à faire passer sans aucune décision du Conseil Municipal les points évoqués. Dans le tableau, les travaux d'aménagement de la rue Albert Moreau s'élèvent à 710 000 euros, les travaux de dévoiement de réseau de VEOLIA eau chiffrent à 154 000 euros. Monsieur Kalfon ne conteste pas ces travaux mais trouve dommage qu'ils passent ainsi, en décision unilatérale du Maire. Les élus du groupe « Nouveau Souffle pour Melun » vérifieront jusqu'où le Maire peut utiliser ces décisions et s'il n'y a pas de plafond de montant.

Ensuite Monsieur Kalfon constate, et s'en satisfait, que la Majorité a mis en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection du parking, des voies adjacentes, de l'éclairage public et des espaces verts du parking du centre commercial de l'Almont. Les élus vont mettre une fumée blanche, un peu comme à la Curie quand on a un nouveau Pape, et se félicite que des discussions et du travail d'opposition mené jaillit la lumière puisque jusque là, la réfection du parking a été minée par autant d'années d'attente. Monsieur Kalfon y croise souvent Monsieur Mebarek qui sait à quel point il y a des nids de poule et des nœuds d'arbres qui empêchent les habitants de se garer et qui pourraient causer des foulages de cheville ou autre.

Voilà les différentes remarques et questions que pose Monsieur Kalfon en regrettant que nous passions par cette procédure accélérée et discrétionnaire prévue par le Code Général des Collectivités Locales mais qui est un peu gênante sur le fonctionnement démocratique.

Monsieur Mebarek revient sur la question du prêt au Crédit Agricole. La Ville a une opportunité de renégocier ce prêt dont le capital restant dû s'élevait à 1,3 millions d'euros. Le taux applicable, mors de la contracture du prêt, était Euribor 3 mois + marge de 1.40. Compte tenu des conditions favorables de marché, la Ville a renégocié ce prêt avec le Crédit Agricole et le taux reste Euribor 3 mois mais la marge est passée de 1.40 à 0.65, ce qui représente un gain pour la Ville d'un peu plus de 50 000 euros. Rien d'autre n'a été changé, ni la durée d'amortissement...

Monsieur Kalfon interrompt Monsieur Mebarek et lui demande s'il peut rappeler à date les montants des taux Euribor 3 mois car c'est ce qui intéresse les élus.

Monsieur Mebarek indique que c'est un taux négatif et que cette décision permettait de renégocier dans l'intérêt de la Ville.

Concernant le parking, Monsieur Mebarek souhaite rétablir un petit peu la vérité. A l'origine, il s'agissait d'une opération sur le square Saint François. La Ville avait sollicité la DPV sur cette opération. Au titre de la DPV, c'était compliqué de mettre cette opération Saint François parce que techniquement le dossier n'était pas prêt. Unilatéralement, la Ville avait proposé de refaire le parking de l'Almont en substitution à l'opération Saint François pour la DPV. Ca a été décidé quand le dossier Saint François est sorti pour cause de non présentation de dossier à date, et cela ne faisait pas suite aux demandes des élus du groupe « Nouveau Souffle pour Melun ».

Monsieur Kalfon entend bien ce que dit Monsieur Mebarek ; mais c'est la première fois que la réfection du parking de l'Almont apparaît dans un document écrit de la Ville, présenté au Conseil. Puisque le square Saint François est sorti du radar, pourquoi et quand est-ce qu'on

remet l'ouvrage sur le métier ?

Monsieur Mebarek répond que le Conseil Municipal ayant délibéré sur la DPV, le parking de l'Almont a forcément été abordé car toutes les opérations au titre de la DPV ont été inscrites dont celle-ci.

Monsieur Kalfon demande un rappel sur la signification du sigle DPV.

Monsieur Mebarek explique qu'il s'agit de la Dotation de Politique de la Ville. C'est une dotation annuelle donnée par l'Etat, en investissement et un peu en fonctionnement désormais. Et il y a environ trois conseils que les élus ont délibéré sur la liste des opérations éligibles à la DPV.

Saint François est dans le PPI. Les services techniques, en collaboration avec la Maison du Projet, sont en train d'affiner les choses qui seront faites sur ce site.

Madame Tixier rappelle qu'un travail est mené avec des associations sur ce sujet-là, avec des jardins familiaux qui vont pouvoir se faire assez rapidement, et réfléchir avec le diocèse sur une nouvelle répartition du cadastre, les relevés de géomètres sont en cours, afin que chacun puisse faire quelque chose de cohérent dans ses parcelles.

Madame Tixier interpelle Monsieur Kalfon parce que s'il n'écoute pas, il ne saura pas plus la prochaine fois et ce serait ballot.

Madame Tixier tient particulièrement à Saint François et sait que les habitants sont en attente ; elle en reparlera lorsque les choses seront bien entamées.

Monsieur Bourquard a une observation un peu générale : la rédaction des objets oblige les élus à interpréter. Par exemple, séjour auberge de jeunesse pour dix personnes service Jeunesse, Monsieur Bourquard suppose qu'il s'agit de dix jeunes et non dix personnes du service Jeunesse. Un peu plus loin il est écrit formation son et post production Ressources Humaines, Monsieur Bourquard s'est dit que les Ressources Humaines n'ont pas besoin d'une telle formation ; il attire donc l'attention sur la rédaction des objets pour que les élus comprennent ce qu'il en est. Monsieur Bourquard s'est étonné qu'une compagnie ait bénéficié d'un financement pour des répétitions et des ateliers, d'autant qu'on ne sait pas en quoi on finance des répétitions, même si c'est très bien de financer la culture.

Monsieur Vogel demande à Monsieur Bourquard de préciser la ligne concernée.

Monsieur Bourquard répond que c'est la ligne numéro 170109, compagnie Le Collectif des Yeux, à chaque fois il y a des ateliers et répétitions de théâtre. Alors, est ce que la Ville intervient comme producteur en finançant les répétitions ?

Madame Monville De Cecco précise que si la Ville prenait des compagnies en résidence, les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » appuieraient et trouveraient ça formidable. Il n'y a pas à trouver dans cette question une quelconque volonté de mettre la Majorité en difficulté mais simplement avoir des informations précises sur ce qu'est la dépense.

Monsieur Pillet répond que la Ville prend des compagnies en résidence de manière très régulière car il y a plus de trois mois de résidence chaque année à l'Escale.

Monsieur Vogel annonce à Monsieur Bourquard que la réponse lui sera apportée ultérieurement car visiblement les élus ne connaissent pas cette compagnie.

Monsieur Kalfon a une question supplémentaire parce que chaque année, au moment des festivités d'été ou d'hiver, les élus voient fleurir un tableau des décisions du maire. Ne pourrait-il pas y avoir des marchés cadres pluriannuels sur ces sujets d'illuminations, d'animations, et ce dans un principe de gestion. C'est bien de révolutionner nos animations chaque année, c'est une bonne chose pour le public et il y a de jolies animations dans Melun ; non pas en termes juridiques, mais on a une impression de saucissonnage. Ceux qui mettent en œuvre la cohérence de ces politiques d'animation y voient sans doute clair, mais ce n'est pas le cas de Monsieur Kalfon qui voit revenir des marchés récurrents d'électrification, de sonorisation, de sécurité, etc., qui sont certes de petits marchés mais pourraient faire l'objet de mise en concurrence normale, y compris parce qu'il y a des gens qui sont ensembliers de ce genre de choses et seraient capables de nous faire des offres globales, et peut-être au moins disant.

Monsieur Mellier souhaite apporter une réponse globale par rapport à ce que Monsieur Kalfon a questionné sur le pouvoir de décision du Maire. C'est bien ce qui a été décidé par tous les élus, ou du moins ce que la Majorité a décidé par délibération du 05 mai 2016 d'appliquer le L.2122-21, alors il y a plusieurs articles mais il y a un double contrôle, celui du Conseil Municipal qui s'applique aujourd'hui, et le contrôle administratif du Représentant de l'Etat. Et si Monsieur Kalfon a bien regardé tout ce qu'il a cité, il s'agit de procédures MAPA qui sont obligatoirement concurrentielles, donc il n'y a pas de difficultés ; et l'article de la délibération donne au Maire le pouvoir de souscrire les marchés donc il n'a rien fait qui n'était pas conforme à son pouvoir de décision et il nous en rend compte. Et pour pouvoir le faire, il faut qu'il exécute une délibération du Conseil Municipal qui est la délibération du budget qui, elle, liste les travaux à faire.

Monsieur Brisson voit également un séjour de cohésion pour trente personnes à Lion sur Mer via le service DPVA. Que signifie DPVA ?

Monsieur Vogel répond que c'est le service Démocratie de Proximité et Vie Associative.

Monsieur Brisson demande s'il y a d'autres nécessités de cohésion pour ce type de service ?

Monsieur Vogel explique que c'est le conseil consultatif des jeunes qui a été emmené à ce séminaire.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FIDAMURIS

Monsieur Vogel est très heureux de présenter cette délibération et il ne va pas la présenter seul car Monsieur Salah a porté le bébé sur les fonds baptismaux aussi il va en dire quelques mots avant de lui donner la parole. Il est souvent dit ici que la politique de la Majorité est une politique sécuritaire et que les élus ne se préoccupent pas du reste, qu'il y a des symptômes mais aussi des causes. Cette délibération prouve que les élus se préoccupent des symptômes puisqu'ils renforcent les forces de police et que c'est nécessaire, mais essaient aussi de s'attaquer aux causes du problème. Comment ? En favorisant l'accès à l'emploi via les régies de quartier : on installe dans les quartiers un employeur qui va permettre de faire des travaux

et remettre les jeunes dans le circuit, et il faut que cela se passe dans les quartiers. En favorisant la création d'entreprises via des centres d'affaires dans les quartiers qui seront créés pour permettre à de jeunes entrepreneurs – PME, TPE, etc. – de lancer des entreprises et de répondre à des appels d'offres et de répondre à des marchés publics, ce qu'ils sont incapables de faire par leurs propres moyens. Et ça donnera des employeurs pour créer des emplois à proximité des personnes qui en ont besoin. La Majorité travaille également avec la Sous-préfète à la Ville sur la création de médiateurs dans tous les quartiers parce qu'entre la sécurité en termes de police et les incivilités, il y a une distance qu'ils ne peuvent pas couvrir, la police n'est pas faite pour ça ; il y a des attroupements très tard le soir, et c'est la médiation qui peut régler ça. Monsieur Vogel pense qu'il faut aller plus loin encore car il y a, sur le territoire de l'agglomération – on ne connaît pas le chiffre sur Melun ville – cinq cents décrocheurs, cinq cents jeunes qui sont sortis du système éducatif et qu'il faut récupérer parce que c'est le pire qui peut arriver : ils auront des difficultés à trouver un emploi, ils sont les premières victimes de la délinquance parce qu'il n'y a pas le cadre suffisant, ils sont désespérés, ils peuvent gagner beaucoup plus dans des activités illicites que dans des activités licites. Les élus de la Majorité vont donc mettre en place un système de remise à niveau des jeunes et des familles, à la fois dans nos centres jeunesse, dans nos centres sociaux et par internet ; ils font des efforts pour s'attaquer aux causes. Fidamuris s'inscrit tout à fait dans ce cadre car la Ville fait ça avec des partenaires qui ont déjà commencé à travailler puisqu'ils ont sécurisé des chantiers, déménagé des encombrants, etc. dans des quartiers où il y avait un besoin. Monsieur Vogel voudrait d'ailleurs remercier ces partenaires parce que ce n'est pas évident et passe la parole à Monsieur Salah qui pourra en dire un peu plus.

Monsieur Salah ne voit pas quoi dire de plus, Monsieur le Maire a tout dit. Mais c'est vrai que c'est un projet que les élus ont élaboré et porté depuis plus de deux ans avec d'autres acteurs associatifs. C'est un outil qui existait auparavant à Melun, qui a malheureusement pris fin. Monsieur Salah pense néanmoins qu'il s'agit de l'outil de proximité par excellence pour générer de l'emploi, en particulier pour les jeunes en difficulté, et les moins jeunes. Monsieur Salah est fier et content que l'ensemble des bailleurs accompagne ce projet, alors qu'auparavant il n'y en avait qu'un, ainsi que la Ville. Ce n'est pas uniquement de l'emploi au cœur des quartiers mais également de l'emploi au-delà des quartiers car il s'agit de rendre les jeunes et moins jeunes employables au-delà de l'horizon du quartier, à l'échelle de l'agglomération, voilà l'ambition.

Monsieur Bourquard ne peut que soutenir cette initiative, déjà sur la réussite qu'il peut y avoir sur les autres régies de quartier qui sont dans la fédération nationale. C'est un outil n'a pas qu'une mission d'emploi mais également des missions de création de lien social, des missions éducatives dans la mesure où il s'agit de faire comprendre aux citoyens que malgré le statut social d'un certain nombre de personnes, elles sont employables et elles méritent légitimement d'être employées. Certaines régies de quartier sont devenues des axes centraux de la vie de communes, comme à Nanterre par exemple où la régie de quartier en est à monter une radio et une télé. C'est une bonne initiative, mais qui a besoin d'être soutenue dans le temps. Il ne faut pas s'attendre à voir des résultats magistraux en deux – trois ans, il faut être capable d'une certaine continuité dans le soutien. Les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » s'engagent à soutenir dans le temps cette expérimentation de façon à ce qu'elle soit pérennisée et félicitent ceux qui l'ont mise en œuvre.

Madame Monville De Cecco souhaite ajouter une petite chose, à savoir que les sommes qui seront attribuées à cette association sont relativement conséquentes par rapport aux sommes

que la Ville verse généralement aux associations. Elle partage entièrement ce qu'a dit Monsieur Bourquard et est de tout cœur et de toute raison avec la Majorité sur ce projet-là, mais il ne faudrait pas avoir la tentation de concentrer les subventions au détriment d'autres associations plus petites qui font également un travail important ; toutes les associations sont utiles, dès lors qu'elles font le travail pour lesquelles on les subventionne évidemment.

Monsieur Kalfon note que Monsieur Vogel a voulu introduire le propos en indiquant que marcher sur deux jambes c'est d'un côté la sécurité et la répression. Il est vrai que des moyens très importants ont été affectés par la Majorité à ces sujets-là. Les élus du groupe « Nouveau Souffle pour Melun » ont dit à la fois combien l'aspect sécurité était important pour eux mais ça ne pouvait pas être trop consommateur de crédits et d'efforts pour la Ville. Et cela nous ramène aux élections municipales mais le cap 2020 amène la Majorité à plus de lucidité car l'idée d'une régie par quartier était un des points du programme porté par Monsieur Kalfon. Il n'est pas dans la surenchère et n'en fait pas un objet de querelle politique. Il se souvient des débats de l'époque avec Monsieur Millet, lorsque la Majorité ne jugeait pas utile de reprendre l'idée d'une régie de quartier mais gare finalement à une mauvaise expérience avec la précédente, et pour le coup Monsieur Kalfon peut comprendre que cela n'ait pas fait partie des priorités. Des porteurs de projets que tout le monde connaît se sont présentés aux uns et aux autres, Monsieur Kalfon lui-même a pu en accompagner. C'est porteur au CNLRQ, c'est-à-dire au Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Il est important, un peu à la manière de la Mission Locale Melun Val de Seine, qu'elle puisse se fédérer puisque c'est un échange d'expériences mais aussi une charte qu'est celle du CNLRQ comme la charte de l'UNML ou l'URML comme on dit, qui permettent – d'ailleurs Monsieur Kalfon le dit à dessein au sujet de la Mission Locale Melun Val de Seine puisqu'à l'occasion du Conseil Régional les services de la Région lui ont rapporté à quel point ils attendaient un certain nombre d'éléments quant à la gestion de celle-ci, qu'au niveau du management, au niveau des frais de sièges cela puisse évoluer – de fixer des objectifs comme cela a été dit par Madame Monville De Cecco. Monsieur Kalfon est très heureux de pouvoir, avec l'ensemble du groupe, reprendre l'ouvrage de cette régie de quartier qui se fixe des objectifs très ambitieux. Puisque tout le monde est d'accord, Monsieur Kalfon n'en fait pas un objet d'opposition politique, il en a rappelé l'historique. Ça veut dire aussi que ceux qui siègent au sein de l'association au titre de la Ville doivent également être sur tous les bancs de ce Conseil Municipal, cela semble être une garantie collective que cela soit un outil pour l'ensemble de la Ville ; et Monsieur Kalfon remercie le Vice-président au titre de la Ville d'avoir précisé que ce n'était pas une régie de quartier uniquement pour les quartiers mais une régie au service de tous les habitants. Par ailleurs, la régie de quartier n'est pas seulement un outil qui remet l'ouvrage sur le métier et qui permet une démarche entrepreneuriale et de travail dans les quartiers, c'est aussi dès lors qu'on entretient son parc social, une manière de le respecter. D'ailleurs cela ne pouvait pas figurer sur les clauses sociales, notamment sur la construction de l'Hôpital, la régie de quartier est le moyen d'entretenir le parc par les habitants eux-mêmes et donc qu'il y ait une sorte de pédagogie par les habitants eux-mêmes de respect de ce parc. Voilà pour la question de qui siègera et les élus du groupe « Nouveau Souffle pour Melun » souhaitent que ce soit sur tous les bancs puisque ce n'est pas un objet politique. La deuxième question est sur la médiation puisqu'un effort sans précédent est annoncé en lien avec la Préfecture : les élus du groupe « Nouveau Souffle pour Melun » voudraient avoir une évaluation du travail de médiation qui a été fait et savoir de quelle façon seront sélectionnés ces médiateurs afin d'avoir un regard analytique. L'association Coeurel ici présente agit beaucoup. Monsieur Kalfon n'a pas lu dans le détail, et s'en excuse, mais il constate que le plan de financement est extrêmement ambitieux. Qu'en est-il de la Politique de la Ville sur ces régies de quartier ? Qu'en est-il d'autres collectivités telles le Conseil Départemental éventuellement, et Région,

puisque c'est un projet que la Région partage avec la Ville, et veut bien se faire porteur de demande de subventions auprès d'institutions régionales. Monsieur Kalfon imagine que Madame Monville De Cecco s'y associera car elle est une conseillère régionale efficace.

Monsieur Vogel explique à Madame Monville De Cecco que la Ville met beaucoup d'argent parce que ce projet n'est pas que de la rhétorique, les élus du groupe Majorité veulent vraiment faire que cela fonctionne et la période de démarrage est la plus difficile parce qu'il faut réussir à créer un flux de clientèle, de relations, pour que petit à petit cette régie de quartier puisse voler de ses propres ailes, d'où une diminution des crédits au fur et à mesure que nous avançons dans le temps. Le directeur de la régie de quartier va faire en sorte qu'elle puisse être autonome par rapport à ses fondateurs.

Pour ce qui est des médiateurs, ce sera l'objet des discussions avec l'Etat. Ce sera très cadré, il y aura des évaluations, des conditions pour recruter les médiateurs. Ce sujet sera abordé en janvier avec les représentants de la Préfecture.

Il faut maintenant mettre en place les représentants de la municipalité dans le conseil d'administration de la régie de quartier qui est une association, l'association Fidamuris (ça ne peut être que Melunais), association loi 1901. Il y a un conseil d'administration et trois représentants de la Ville. Après concertation, Monsieur Vogel propose que les trois représentants de la Ville soient Renée Wojeik pour la partie technique, Mourad Salah parce qu'il est à l'origine du projet et que c'est sa délégation, et le Maire pour montrer aux partenaires que toute la ville est derrière cette régie de quartier. S'il y a d'autres candidats, il y aura différentes listes. Il peut n'y avoir qu'un seul nom sur la liste. Si tout le monde est d'accord, les élus peuvent voter à main levée et se passer des urnes.

Monsieur Bourquard demande en quoi c'est un scrutin de liste. Les représentants le sont-ils à titre individuel ou de liste ?

Monsieur Vogel répond que c'est une représentation individuelle mais que le scrutin se veut de liste pour simplifier le système.

Monsieur Kalfon dit que dans la mesure où il n'y a pas vraiment de règle, il est d'accord avec ses collègues qui proposent un vote individuel à bulletin secret sur l'ensemble des noms des candidats. En l'absence de règle c'est comme ça, il y a une légalité à respecter. Soit tout le monde s'entend, soit les élus ne s'entendent pas et vont voter sur le vote.

Monsieur Vogel demande à Monsieur Kalfon s'il demande le vote secret.

Monsieur Kalfon répond que oui.

Monsieur Vogel annonce que cela va donc être un tout petit peu plus compliqué parce qu'il faut installer tout le système et organiser le vote à bulletin secret. Il propose que les élus votent pour l'une des trois listes – liste A, liste B et liste C.

Monsieur Kalfon rétorque que cela s'appelle un vote bloqué et voudrait savoir sur quel fondement les élus devraient voter ainsi.

Madame Monville De Cecco explique que ce qui est contesté, c'est le scrutin de liste. Les élus demandent que ce soit des votes sur des noms, pour des individus, et que ce vote ait lieu à bulletin secret. Effectivement cela va être plus long comme procédure. Mais dans le même temps, c'est lié au fait que les élus des groupes de l'Opposition aimeraient participer et être

associés à ce projet après avoir dit qu'ils étaient d'accord avec et que c'était un beau projet. Il y a trois postes, chacun inscrit trois noms sur un bulletin, point. Et ça va beaucoup plus vite.

Monsieur Mellier dit que dans ce cas c'est un scrutin de liste.

Monsieur Kalfon n'est pas d'accord puisque, dans la proposition de Madame Monville De Cecco, les noms peuvent être panachés.

Madame Monville De Cecco précise que s'il y a quatre noms, le bulletin doit être considéré nul.

Monsieur Vogel est d'accord, le vote se déroulera donc ainsi : un bulletin, trois noms sur le bulletin, panachage possible. Il demande alors qui est candidat pour l'Opposition – Monsieur Bourquard, Monsieur Brisson et Madame Smaali-Paille. Les candidats de la Majorité sont donc Monsieur Salah, Madame Wojeik et Monsieur Vogel. Les élus disposant d'un pouvoir doivent avoir deux bulletins.

Monsieur Kalfon insiste sur le fait qu'il y a six noms et qu'il faut en inscrire trois maximum – s'il y en a plus, le bulletin est nul. Mais il peut y en avoir moins.

Monsieur Vogel annonce le nombre de voix obtenu par chaque candidat :

Louis Vogel = 27

Renée Wojeik = 26

Mourad Salah = 30

Claude Bourquard = 8

Djamila Smaali Paille = 7

Thierry Brisson = 4

Et proclame les trois premiers candidats élus.

Le Conseil Municipal :

Sont candidats :

- M. Louis Vogel
- Mme Renée Wojeik
- M. Mourad Salah
- M. Claude Bourquard
- Mme Djamila Smaali-Paille
- M. Thierry Brisson

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------------|----|
| - M. Louis Vogel : | 27 |
| - Mme Renée Wojeik : | 26 |
| - M. Mourad Salah : | 30 |
| - M. Claude Bourquard : | 8 |
| - Mme Djamila Smaali-Paillé : | 7 |
| - M. Thierry Brisson : | 4 |

Sont élus :

- **M. Louis Vogel**
- **Mme Renée Wojeik**
- **M. Mourad Salah**

En qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Fidamuris.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'association Fidamuris.

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MELUN - FIDAMURIS

Monsieur Vogel explique qu'il s'agit de la convention d'objectifs qui accompagne la création de Fidamuris. C'est une convention triennale qui permet à la Ville d'apporter son soutien financier à l'association. Cette convention prévoit, bien sûr, les justificatifs à produire chaque année. La demande de subvention doit, elle aussi, être annuelle ; donc c'est un fonctionnement permettant un contrôle du Conseil Municipal. Cette convention prévoit aussi un contrôle de l'utilisation de la subvention que la Ville aura octroyée. Et pour montrer que l'association doit très vite voler de ses propres ailes, le soutien financier est dégressif : première année, 2018, c'est un soutien de 120 000 euros ; deuxième année, 2019, 100 000 euros ; troisième année, 2020, 80 000 euros ; les crédits sont inscrits au Budget Primitif de chaque année et versés à l'association sous couvert des pièces produites par l'association.

Monsieur Vogel reconnaît que les élus peuvent applaudir l'adoption.

Monsieur Salah tient à remercier l'ensemble des élus parce que cela n'a pas été simple, même laborieux, mais il les remercie de leur confiance. Il sera honoré de voir certains élus siéger au sein du conseil d'administration très prochainement en face de lui et espère que d'autres pourront les rejoindre pour aller encore plus loin et bâtir dans ce projet collectif.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 120 000 € pour 2018 à l'association Fidamuris.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'Association Fidamuris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Chaque année, il faut fixer les indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur au niveau de la commune de l'ensemble des agents. Les élus de la Majorité proposent de maintenir ces indemnités au niveau de celles des années 2015,2016, 2017. Cette année, la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat est de 7 646 euros ; elle a baissé d'ailleurs puisqu'elle était de 7 840 euros en 2016. Le recensement aura lieu à partir du jeudi 18 janvier 2018 et durera jusqu'au 24 février 2018. En ce qui concerne la population melunaise, au 1er janvier 2017, elle est de 40 971 habitants elle a un peu baissé puisqu'elle était de 41 036 au 1er janvier 2016.

Monsieur Kalfon demande si la subvention de l'Etat couvre totalement la rémunération des agents ou si la Ville doit mettre au bout.

Monsieur Vogel répond que la Ville doit mettre au bout.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les indemnités des 11 Agents Recenseurs et du Coordonnateur Communal recrutés par le Maire suivant les tarifs ci-dessous :

Agents Recenseurs

Feuille de logement	1,10 €
Bulletin Individuel	1,90 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,10 €
Dossier d'adresse collective	1,10 €
Formation (par séance)	20,00 €
Indemnité forfaitaire pour l'ensemble de la mission	130,00 €

Coordonnateur Communal

Feuille de logement	0.35 €
Bulletin Individuel	0.35 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.35 €
Feuille de logement non enquêtée	0.35 €
Dossier d'adresse collective	0.35 €
Formation (par séance)	20,00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives relatives au Recensement de la Population et concernant la collecte de renseignements contrôlée par l'INSEE, en 2018.

DIT que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au chapitre 012-article 64131 du Budget Primitif 2018.

**7 - RÉTROCESSION PAR MADAME CHRISTINE JORT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 49 P D'UNE CONTENANCE DE 160 M² ENVIRON, SISE 1 RUE DES MEZEREUX
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Vogel explique qu'il s'agit en fait de pouvoir réaliser un trottoir et de réaménager la rue des Mézereaux. Pour ce faire, il faut récupérer différentes parcelles privées au gré des différentes autorisations d'urbanisme. L'agence immobilière ADW IMMO a obtenu en date du 03 octobre 2017 un certificat d'urbanisme opérationnel positif portant sur la création d'un lot à bâtir et la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée numéro AL 49 sise 1 rue des Mézereaux. Ce certificat d'urbanisme opérationnel précisait qu'une portion de voirie devait être rétrocédée à la Ville de Melun pour réaménager le trottoir trop étroit. Par courrier du 03 novembre 2017, Madame Jort a confirmé son accord pour entériner la rétrocession du terrain.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Christiane Jort la parcelle cadastrée section AL n° 49 p, d'une contenance d'environ 160 m², au prix de 1 euro.

DECIDE d'affecter cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le Domaine Public de la Commune.

DESIGNE Maître Isabelle Albert, Notaire à Melun, 1 rue Saint Sauveur, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville de Melun.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018.

8 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Grange explique qu'il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Melun. La présente convention a pour objet de présenter les équipements à réaliser, le

programme technique des travaux ainsi que les modalités d'entretien ultérieures. Les aménagements sont rue Robert Schuman et avenue de Corbeil. Les dépenses relatives au projet sur la commune de Melun seront prises en charge par la CAMVS. Les obligations de la commune de Melun et celles de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont rappelées dans le document. C'est une convention qui prendra effet à la date de signature pour une durée de dix ans, renouvelable tacitement. La Communauté d'Agglomération a défini un programme d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et améliorer la continuité des itinéraires existants. Il s'agit là d'améliorer l'accès aux pôles générateurs de déplacements tels que le futur Santépôle et le lycée George Sand situé au Mée sur Seine à proximité du quartier Schuman. Cette réalisation d'aménagements permettra alors d'assurer la continuité des itinéraires cyclables existants. L'absence d'infrastructure cyclable dans cette zone dense de l'agglomération fait aujourd'hui particulièrement défaut. Pour rappel, les travaux consistent en l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la rue Robert Schuman jusqu'à l'entrée de la gendarmerie qui permettra de réduire la vitesse des automobilistes par le rétrécissement de la chaussée et d'offrir un espace privilégié pour les cycles sur les voies au profil souvent contraint. Cet aménagement nécessite une redistribution de voirie.

Monsieur Bourquard demande s'il y aura une réfection totale de la voirie ou est-elle cyclable en l'état ?

Madame Grange répond que oui.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire de la Commune de Melun, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2017

Monsieur Mebarek explique qu'il s'agit d'une Décision Modificative de fin d'exercice. Il est proposé, compte tenu des avancements de toute fin d'année sur les opérations de voirie en particulier, de réinscrire des Crédits de Paiement sur l'exercice 2017 à hauteur de 78 000 euros pour la voirie, 113 500 euros pour les vidéo protections. Donc ce sont des opérations qui sont terminées ou en voie d'achèvement et qui pourront avoir une facturation sur cet exercice. Par ailleurs, compte tenu de la réouverture du chantier de l'Écoquartier, un certain nombre de travaux avaient été effectués par l'aménageur dans le passé et puisque ce chantier a ré ouvert l'aménageur a facturé la Ville au titre des travaux effectués, ce qui explique la proposition de réintégrer 672 000 euros de crédits supplémentaires sur l'exercice 2017. Pour financer ces différentes dépenses, les élus de la Majorité puisent 1.2 millions d'euros sur la ligne de 4.9 millions d'euros de crédits non affectés afin de financer les opérations citées par Monsieur Mebarek. Il est nécessaire d'aller jusqu'à ces 1.2 millions d'euros car une recette prévue sur l'exercice 2017 ne le sera qu'en 2018, à savoir la cession du terrain sur la rue des Fabriques et la place Breton.

Madame Monville De Cecco a une ou deux remarques. Tout d'abord, cette histoire de vidéo protection, c'est de l'abus de langage car on parle de vidéo surveillance ; la vidéo ça ne protège rien et personne, mais comme le débat a déjà été fait vingt fois, elle ne va pas le refaire ce soir. Ensuite, la place Breton et le terrain de boules place Breton, cela permet de revenir sur le projet immobilier. Comment cela se fait-il qu'il y ait 350 000 euros de recettes en moins que ce qui avait été dit ? Et Madame Monville De Cecco re-dit ici l'opposition des élus de son groupe au projet de construire dès qu'il y a un espace vert quelque part de façon à rembourser les dettes de la ville et à gagner en capacité d'autofinancement ; et en plus, sur cet endroit-là, Madame Monville De Cecco se souvient très bien qu'au moment du débat, Monsieur Millet – qui n'est pas là ce soir, mais le connaissant il s'en serait souvenu aussi – avait répondu que les élus de la Majorité ont décidé de construire là mais on pourra faire la Coulée Verte du côté des Entrepôts Vendrand et donc récupérer des espaces verts ; sauf que pour l'instant on en est encore au début de la procédure d'expropriation pour abandon manifeste et on ne voit rien se dessiner de ce côté-là et cet espace est encore confisqué à la population. Donc le seul espace vert en bas de l'Almont, que Madame Monville De Cecco connaît bien puisqu'elle habite-là, est cet espace où beaucoup de gens vont se balader et promener leurs chiens, etc. -- c'est bien un espace vert puisqu'il y a des arbres et de la verdure – va disparaître parce que les élus de la Majorité construisent partout. Madame Monville De Cecco profite de cette délibération pour réaffirmer son opposition à cette manière de faire.

Monsieur Mebarek répond que les élus de la Majorité décalent les 350 000 euros puisqu'ils étaient prévus en décembre et la date qui a été retenue pour l'acte authentique est le 24 ou 25 janvier, la recette ne sera donc perçue qu'en 2018. L'opération est maintenue. Monsieur Mebarek ne revient pas sur l'opportunité d l'opération, ce n'est pas son sujet mais effectivement les gens y promenaient leurs chiens donc ce n'est pas vraiment un espace vert.

Madame Monville De Cecco dit que ce n'est pas parce qu'il y a des chiens que ce n'est pas un espace vert.

Monsieur Mebarek répond qu'il connaît bien cet endroit également et les gens ne s'y promènent pas. Ce n'est pas un square où les enfants s'amusaient, justement parce qu'il y avait des crottes de chiens partout. Il n'aura pas échappé à Madame Monville De Cecco que la Ville a fait des aménagements juste en face notamment en implantant des aires de jeux pour les enfants et il y a beaucoup d'arbres à quelques centaines de mètres de là puisque le parc de Spelthorne est à côté et c'est un vrai poumon vert au sein de ce quartier. Quant à la Coulée Verte, elle va bien sortir un jour mais c'est un travail de longue haleine qui ne peut se faire que petit à petit, au rythme des acquisitions foncières.

Monsieur Kalfon fait la même remarque sur la place Breton : certes les gens vont y faire promener leurs chiens et éventuellement autre chose, mais dans un immeuble ils ne feront plus promener leurs chiens. C'est un choix de la Municipalité de bétonisation de Melun pour renflouer les caisses. Le deuxième aspect qu'on voit bien en l'absence de vision urbaine complète, le choix de la Majorité est encore et toujours de construire des immeubles, à qualité parfois contestable car ils vieillissent assez mal. Sur la question des caméras, cela rentre-t-il dans le cadre du financement par l'Etat sur sa ligne ? Est-ce entièrement à la charge de la Ville ? Monsieur Kalfon voudrait en avoir la précision parce que c'est un montant relativement conséquent et souhaiterait connaître la clé de financement de cet équipement de vidéo protection puisque les élus de la Majorité sont gourmands de vidéo protection.

Monsieur Mebarek répond qu'à chaque fois que la Ville développe la vidéo protection, cela se fait dans le cadre du FIPD et elle sollicite systématiquement le soutien de l'Etat. Le niveau de subvention de l'Etat a diminué au fil des ans : il y a quelques années, le niveau de subvention était très élevé en matière de vidéo protection ; aujourd'hui on est de l'ordre de 40 – 45 %.

Monsieur Kalfon demande si cela correspond à une politique sur l'ensemble des écoles, puisque la question a été posée pour l'école Beauregard la dernière fois avec la grille etc. : veut-on équiper l'ensemble des écoles en vidéo protection ou est ce que c'est quelque chose de plus pragmatique en fonction des intrusions etc. ?

Monsieur Mebarek explique que c'est effectivement lié aux problèmes d'intrusion dans les établissements. Beauregard a fait l'objet de plusieurs intrusions.

Monsieur Kalfon insiste sur le fait que c'est précisément le sens de sa question.

Monsieur Mebarek dit que c'est le sens de la réponse.

Monsieur Kalfon demande si on a une doctrine sur vidéo dans toutes les écoles ou est ce qu'on le fait ponctuellement ?

Monsieur Mellier répond qu'il y a eu tous les problèmes liés à Beauregard depuis deux ans, donc effectivement la vidéo protection vient renforcer la surveillance de ce qui se passe, plus tout le système de grilles, de hauteurs, etc. pour éviter les intrusions. Mais il n'y a aucune autre école de la Ville qui est ciblée pour avoir une vidéo protection dédiée. Les élus du groupe Majorité n'ont pas du tout de plan de vidéo protection pour les écoles. Il y avait une spécificité sur Beauregard, liée pas seulement à l'école mais surtout au terrain qui est à côté, le terrain de jeux, terrain multi stade ou quel que ce soit son appellation, fréquenté par tout un tas de gens qui malheureusement pénétraient dans l'école en découpant les filets etc. Tout ça a besoin d'être sécurisé parce qu'il y a une exaspération à la fois des riverains et du corps enseignant de Beauregard qui n'en peut plus.

Monsieur Kalfon demande si des questions plus techniques peuvent être posées parce que Monsieur Mellier connaît ses dossiers par cœur. L'orientation de ces caméras : est ce qu'elles tournent ? Est ce que ça filme les enfants dans les cours d'école ? Monsieur Kalfon voudrait le savoir, que cela soit vérifié et surtout savoir si cela fait l'objet d'une information auprès des parents d'élèves ? Et où aboutissent les images ?

Monsieur Pinard, Directeur de la Police Municipale, explique que tous les dossiers vidéo surveillance sont systématiquement présentés à la commission préfectorale qui impose un niveau de confidentialité obligatoire puisque c'est présidé par des magistrats. Monsieur Pinard prend l'exemple de la piscine où on a imposé à la Ville de flouter le bassin. C'est pareil pour les cours d'école, elles sont floutées.

Monsieur Kalfon demande si cela a fait l'objet d'une information auprès des parents d'élèves.

Monsieur Pinard répond que cela a été validé par la commission.

Monsieur Mebarek propose que Monsieur Pinard soit présent au conseil d'école lorsque la caméra sera installée pour dire qu'elle est floutée.

Monsieur Mellier trouve que la question de Monsieur Kalfon est une bonne question, qu'il prend positivement. Lorsque ce sera fait et que l'ensemble sera sécurisé, les élus informeront le conseil d'école du fonctionnement de cette caméra. Monsieur Mellier rappelle que les deux conseils d'école maternelle et élémentaire de Beauregard se sont prononcés à l'unanimité pour une sécurisation accrue de ce site-là.

Monsieur Kalfon insiste sur les précisions à apporter en termes de protection mais aussi en termes de liberté publique.

Madame Monville De Cecco s'excuse d'avoir manqué le moment du vote mais Monsieur Bourquard et elle, votent contre cette délibération.

Monsieur Vogel le prend en compte.

Adopté par 2 voix contre et 33 voix pour, le Conseil Municipal :

VOTE la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2017, équilibrée en section d'investissement selon le détail exposé dans le document joint en annexe

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2017 - OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Mebarek explique que c'est une délibération technique puisqu'il s'agit de modifier une autorisation de programme sur Pompidou dont le DGD nécessite 100 euros de plus et la Trésorerie demande à la Ville de passer une délibération systématique.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE l'ouverture d'Autorisations de Programme 2017 sur le programme 201110 pour un montant de 100 €.

11 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2017 ET DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2011 A 2017.

Ces deux délibérations sont des délibérations classiques puisqu'il s'agit, avant le Vote du Budget, d'autoriser la consommation de crédits en investissement à hauteur d'un quart des dépenses qui avaient été inscrites sur le budget 2017 pour des opérations qui ne sont pas gérées en AP/CP, et de consommer les Crédits de Paiement tels que visés dans nos Autorisations de Programme sur 2018. Sans cette délibération il ne sera pas possible de consommer des crédits avant le vote du budget 2018.

La délibération n° 12 est du même ordre et concerne le Budget Annexe Eau.

Monsieur Bourquard intervient sur le budget eau : c'est bien de voter des autorisations de dépenses, mais dans le rapport qui a été remis, l'un des éléments majeurs étaient les fuites. Il serait bon que les crédits alloués servent prioritairement à prévenir ou à réparer ces fuites. Ne sachant pas dans l'état à quoi l'ouverture des crédits est destinée, les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » ne pourront pas se prononcer favorablement.

Monsieur Kalfon a des questions sur quelques postes inscrits dans l'annexe à la délibération n° 11, qui ne sont pas détaillés : gros entretien patrimoine bâti avec un crédit paiement ouvert à 2 699 000 euros et 2 200 000 euros restants, qu'est ce que cela recouvre comme opération(s) ? Ensuite, aménagement restructuration de voirie 2 216 000 euros ouverts, reste à financer 2 330 000 euros. Encore trois postes à questionner : un deuxième gros entretien patrimoine bâti. Monsieur Kalfon peut donner les lignes mais pense que tout le monde suit et que la Direction des Finances sait. Sur l'ANRU, il y a quand même 1 260 000 euros ouverts en 2017 avec un reste à financer de 3.9 millions d'euros. Et études urbanisme acquisitions etc., 1.2 millions d'euros ouverts pour 3.5 millions d'euros restants à financer. Voilà pour les plus importantes.

Monsieur Mebarek répond qu'en fait on ne peut pas aller dans le détail car cela prendrait énormément de temps puisque derrière chacune de ces programmes se trouvent des opérations figurant dans le programme d'investissements que les élus votent au budget et débattent dans chaque acte budgétaire.

Monsieur Kalfon demande si cela peut varier, en ce sens que cette délibération pourrait recouvrir des opérations qui n'étaient pas forcément respectées ?

Monsieur Mebarek répond que non, dans la mesure où les élus parlent là des autorisations de programme. Toutes les opérations mentionnées dans cette délibération ont été votées et délibérées lors du vote du budget. Preuve en est la délibération pour 100 euros un peu plus tôt : dès que l'on touche à une autorisation, les élus doivent délibérer. Il n'y a pas de nouvelles opérations. C'est une délibération vraiment technique pour permettre de consommer en début d'année.

Monsieur Kalfon questionne le niveau de consommation des CP sur investissement.

Monsieur Mebarek répond qu'il n'est pas complètement définitif puisqu'on est à quinze jours de la clôture de l'exercice budgétaire, mais on est à environ 12 millions d'euros.

Monsieur Kalfon voudrait savoir ce que cela représente en pourcentage ou en progression par rapport à l'année 2016.

Monsieur Mebarek dit que la consommation 2017 équivaut celle de 2016. Il y aura une montée en charge en 2018 parce que pas mal de projets ont dépassé le stade des études et sont en phase de lancement, notamment ceux de voirie ou la piscine en particulier.

Madame Monville De Cecco souhaite rappeler un chiffre sur la délibération n° 12, à savoir 20 % de pertes en ligne, ce qui veut dire qu'on ne parle pas de petites fuites mais de fuites vraiment significatives.

Monsieur Mebarek ne va pas répondre sur ce sujet dans la mesure où les élus ont eu un débat très très long il y a quelques mois. Simplement ce sujet de fuites n'est pas dans le Budget

Annexe Eau qui, lui, porte sur des investissements n'étant pas inscrits dans la DSP. La problématique des fuites est intégrée dans la DSP donc c'est au délégataire de régler le problème, ce ne sont pas les crédits de la Ville qui financent.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération d'ouverture d'Autorisations de Programme 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

12 - BUDGET ANNEXE EAU - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2018 DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2016 A 2017

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération d'ouverture d'Autorisations de Programme en 2016 et 2017.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

13 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Mebarek explique qu'il s'agit d'admettre en non valeur un certain nombre de créances qui n'ont pas été recouvrées entre 2008 et 2014 pour un montant total de 12 604.31euros.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en non valeur de ces titres pour un montant de 12 604.31 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2017.

DIT que les crédits sont inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

14 - CREANCES ETEINTES

Monsieur Mebarek dit que cette délibération est du même ordre sauf que cette fois-ci ce sont des créances qui ont été effacées dans le cadre de décisions de justice pour un montant total de 6 637.55 euros.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **6 637.55 €**

N° DOSSIER	DATE ORDONNANCE TGI DE MELUN	MONTANT
052516000169P	22/07/2016	5001.21 €
052516000540P	23/09/2016	1248.16 €
052516000692P	12/10/2016	245.98 €
052516001255P	16/12/2016	142.20 €
	TOTAL	6 637.55 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2017.

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2017.

15 - TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'UNIVERSITÉ INTER AGES VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Monsieur Mebarek annonce qu'il s'agit ici de corriger une délibération qui avait opéré le transfert de l'actif de l'UIA vers l'agglomération. C'est un petit détail puisqu'un montant d'une caution de 70 euros avait été transféré à la CAMVS alors qu'elle sera remboursée à la Ville de Melun donc on propose de corriger ce transfert de caution.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de l'actif de l'Université Inter-Ages vers la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec l'exclusion du bien V12015000510 conformément au tableau ci joint.

16 - CHARGES DE CENTRALITÉ - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LA MEDIATHEQUE ' L'ASTROLABE ' DE MELUN

Monsieur Mebarek annonce que c'est une délibération que les élus passent tous les ans. Le montant est équivalent à celui de l'an passé et, au titre de l'exercice 2017, ce montant est fixé à 430 481 euros pour la médiathèque L'Astrolabe. En contrepartie, la Ville s'engage à appliquer le même tarif pour les usagers des autres communes issues de la CAMVS.

Madame Monville De Cecco a une question sur l'Astrolabe : pendant un temps, il a été expérimenté une ouverture un peu plus longue en particulier le weekend, L'Astrolabe a fermé plus tard quelques samedis. C'est une demande des citoyens que cette médiathèque soit davantage accessible. Où en est ce projet d'ouvrir l'Astrolabe davantage aux citoyens Melunais ?

Monsieur Pillet répond que des progrès ont été faits, la médiathèque est maintenant ouverte six heures de plus et des réflexions sont en cours pour les lundis et les dimanches aussi si possible. Ce sont des réflexions étudiées parce qu'il y a une vraie demande.

Monsieur Kalfon voit bien que par ce fonds de concours, c'est une manière d'ouvrir à l'ensemble des habitants de la CAMVS les bénéfices de l'Astrolabe. Qu'en est-il des réflexions ouvertes sur le transfert de la gestion de l'équipement lui-même, y compris architecturalement, car nous avons, semble-t-il, un équipement à vocation d'agglomération ? Louis et Vogel n'ont pas toujours le même intérêt mais ici, au Conseil Municipal, ce ne serait pas une ineptie de lancer l'idée que ça pourrait être un équipement en gestion de la CAMVS. C'est une question ouverte car la générosité de nos voisins a les limites de leurs finances et de ce que nous mutualisons, montrant comment fonctionne la communauté d'agglomération.

Monsieur Vogel, explique que, sans revenir sur la question et la réponse formulées par Monsieur Kalfon, la réorganisation de L'Astrolabe permettant un plus grand service aux usagers est le premier point. Les élus réfléchissent dans cette ligne, éviter les doublons, etc. Une réflexion est en cours et les élus du groupe Majorité informeront les autres élus en temps voulu.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé ;

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2017, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 €.

AUTORISE le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

DIT que la recette est inscrite au Budget 2017.

17 - CHARGES DE CENTRALITÉ - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE MELUN

Monsieur Mebarek annonce que c'est le même principe concernant la piscine pour un montant de 140 966 euros.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé ;

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2017, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la piscine municipale d'un montant de 140 966 € ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge des Sports et Loisirs à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

DIT que la recette est inscrite au Budget 2017.

18 - CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE DE FRANCE SUR LA GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE - EXERCICES 2011 ET SUIVANTS - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES OBSERVATIONS DEFINITIVES ET DE LA REPONSE DU MAIRE DE MELUN

Monsieur Mebarek présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la piscine au titre de son examen sur la gestion de la piscine municipale. Pourquoi ce contrôle ? Une fois par mandat, la CRC établit un audit des finances des collectivités avec parfois des orientations un peu plus appuyées sur certaines thématique. Cette année il a été fait le choix d'axer le contrôle, outre le contrôle général des finances, sur un axe particulier que sont les centres aquatiques, l'idée étant de faire un état général national en termes d'investissements, d'entretien et de gestion financière. Cela intervient plusieurs décennies après qu'un plan piscine avait eu lieu au plan national et l'Etat a eu à cœur de faire le bilan de ce plan et voir ce qu'il en était dans les faits. En ce qui concerne ce rapport, Monsieur Mebarek passe les échanges puisque le contrôle a débuté par un courrier reçu le 21 juillet 2016. De là s'en sont suivis un certain nombre d'entretiens avec les services concernés, avec le Maire actuel et son prédécesseur, et des réponses aux observations de la CRC ont été fournies. Suite à ces échanges, un rapport définitif – auquel la commune a apporté un certain nombre de réponses - a été remis par la collectivité. Les réponses ont été transmises dans le rapport du dossier de ce conseil. Trois points sont à retenir de ce rapport : tout d'abord, un rappel de droit, puisque la CRC demande à la Ville de revoir la contractualisation de la mise à disposition de nos lignes d'eau aux bénéficiaires des collèges et des écoles puisque jusqu'à présent la Ville contractait uniquement avec les établissements en question sans associer la collectivité compétente de ces structures. La Ville prend acte de ce rappel qui est une disposition du CGCT et, à compter de janvier 2018, des conventions tripartites seront conclues avec lycées / Région / Ville ou collèges / Département / Ville. Le premier élément concerne l'accessibilité puisque la CRC a examiné le diagnostic d'accessibilité ainsi que la programmation prévue par la Ville pour rendre cet équipement accessible et il a été demandé à ce que cette accessibilité puisse être faite rapidement à 100 %. Cela a été pris en compte puisque dans le cadre des travaux de remise en service du bassin intérieur, la Ville envisageait, avant même que la CRC ne le demande, de réaliser l'accessibilité de la piscine. Deuxième

recommandation quant au développement – la CRC semble avoir constaté une certaine perfectibilité de notre fonctionnement là-dessus – : la mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers afin de permettre de mesurer la satisfaction de l'utilisateur et voir si cette satisfaction est en adéquation avec les objectifs que la Ville s'est assignée sur cet équipement. Monsieur Mebarek rappelle que cet équipement sert à faciliter l'accès à la natation pour le plus grand nombre, et la piscine est le premier vecteur de la première licence pour les jeunes Melunais, et également à soutenir les associations sportives y compris de haut niveau pour leur permettre un accès étendu de nos lignes d'eau. La CRC a d'ailleurs constaté un partenariat assez dense avec le Cercle des Nageurs de Melun et l'USM. En vue de s'assurer que les objectifs sont atteints sans renier la satisfaction des usagers de manière générale, la Ville s'est engagée à mettre en place une instance de concertation avec les usagers, à la fois les individuels et les associations ; les modalités de fonctionnement de cette instance de concertation sont encore en cours de fixation, les élus du groupe de la Majorité informeront les autres élus lorsque cela sera plus avancé. Par ailleurs, une enquête de satisfaction est lancée auprès des usagers pour apprécier la qualité du service. Enfin, troisième recommandation, la CRC demande à la Ville de compléter le suivi analytique de sa gestion financière de cet équipement. Même si le document coût des services n'a pas été examiné cette année en commission de finances, ce document permet l'analyse du coût des services versus les recettes que l'on tire tant de la participation fiscale que des usagers. Il est vrai que cet outil est un peu perfectible parce que pour apprécier réellement ce que coûte un service, en réalité il faut aussi le prendre en temps que service qui offre cet équipement à d'autres services de la Ville. Lorsque les écoles vont utiliser la piscine, c'est une sorte de mise à disposition de cet équipement sportif au bénéfice d'un service de la Ville. Ce qui a été proposé à la CRC et qui va être mis en place, est que lorsque le service Education a recours via les écoles à la piscine, il y aura une facturation interne de façon à estimer le coût que représente cette mise à disposition. Il y aura donc une recette qui va bénéficier à l'équipement piscine. Côté éducation, il y aura une dépense au titre de l'utilisation de la piscine. En généralisant cette façon de procéder, cela va in fine donner une très bonne vision analytique de ce que coûte la piscine et de ce qu'elle rapporte. Bien entendu cela n'impacte pas le budget puisque cela se passe en interne au sein des services de la Ville, mais en termes de suivi analytique, cela semble être un bon outil. C'est une proposition qui a été faite à la CRC et un bilan en sera fait lorsque du recul pourra être pris sur l'outil. Il se peut que la CRC communique dans son rapport ce qu'elle a constaté à Melun, et d'autres piscines du territoire national pourront également faire l'objet de constatations générales.

Monsieur Kalfon va être synthétique. Il y a plusieurs séries d'observations de la CRC. Une fait d'un mal un bien, à savoir celle de l'accessibilité. Elle renvoie d'ailleurs à la question de la mise en accessibilité des équipements publics de Melun et d'une certaine manière, faire d'un mal un bien c'est rendre complètement accessible l'équipement, suite aux déboires rencontrés avec la piscine. Quand on regarde le rapport de la CRC, il y a des charges de personnel qui sont plus importantes en comparaison des charges de personnel municipal, sujet pour lequel il faut savoir ce qu'il se passe. Il y a une part importante d'utilisation des créneaux pour les clubs sportifs, Monsieur Kalfon y adhère totalement avec la Municipalité, car la Ville de Melun a une vocation sportive importante. La CRC pointe, non pas comme une critique, mais comme un constat, l'articulation entre l'utilisation par le grand public et les créneaux réservés : est ce qu'on gère au mieux les créneaux ? Ensuite, Monsieur Mebarek a outillé la réponse avec la refacturation entre services de la mairie, et il faut peut-être effectivement une refacturation plus sincère même si l'on peut comprendre que lorsqu'une collectivité est propriétaire d'un équipement, elle a tendance à ne pas refacturer entre services le coût réel.

Mais peut-être que cela participe aussi de la saine gestion de cet équipement dont on sait que c'est très bien d'avoir une piscine mais cela coûte extrêmement cher. Un point intéressant, qui pourrait être extrapolé au-delà des piscines, est celui des enquêtes de satisfaction. Une réponse a été apportée en opportunité mais il y a tout un sujet de contractualisations que le groupe « Nouveau Souffle pour Melun » conteste chaque année : les augmentations tarifaires. La mesure de satisfaction est pointée sur l'usage et la mesure de la qualité des équipements et des services publics locaux. Merci à la CRC de faire son métier, et à nous élus d'entendre avec le discernement nécessaire, si cela permet de présenter une véritable politique de satisfaction des usagers avec des outils de mesure, une sorte de pilotage dans le temps de ces outils ; l'insatisfaction de l'action publique est en progrès partout, ce n'est pas une critique, mais c'est justement pointé. Cela n'en a pas l'air mais c'est quand même une question.

Monsieur Mebarek pense que l'exercice de consultation des usagers est déjà un premier point dans l'enquête de satisfaction.

Monsieur Vogel annonce qu'il est prévu d'élargir cet exercice dans le cadre de Mairie Plus, et sur tous les services publics de la ville.

Monsieur Mebarek explique que le rehaussement des charges de personnel est lié au réajustement du traitement des agents pour rééquilibrer par rapport à d'autres services. Par ailleurs, sur une période provisoire (2014 – 2015), la salle des fêtes était en travaux avant de devenir Escale, et un agent a été réaffecté à la piscine de manière temporaire. Il y a donc eu un OTP en plus affecté à cet équipement et qui était conjoncturel puisque cela s'est terminé lorsque l'Escalade a rouvert. Sur l'accessibilité, les travaux seront effectués. La CRC a constaté les investissements réalisés par la Ville, qu'elle considérait comme remarquables, tant en matière d'investissement mais également de fonctionnement donc c'est un point qu'il fallait relever ce soir.

Monsieur Bourquard indique qu'il y a plusieurs choses dans ce rapport. Il y a une réflexion globale qui pose la question de la contraction des recettes, qui dans le rapport est évoquée à plusieurs moments, c'est-à-dire qu'elle résulte de plusieurs facteurs et la CRC dit que c'est un problème qu'il va falloir régler. Il va absolument falloir trouver une solution parce qu'on ne peut pas être dans une dynamique de contraction des recettes ; à la fin on arrivera à un système où on n'aura plus du tout de moyens, ça met quasiment en question la piscine.

Ensuite, deux points de légalité posent question à Monsieur Bourquard. Premièrement, l'application de la loi Sapin. C'est-à-dire que les usagers, quand ce sont des groupes, pas des individuels, qui bénéficient à titre gracieux de l'usage de la piscine, doivent avoir chaque année en fin d'exercice un document qui leur précise la valeur qu'ils auraient eu à payer pour cet usage gracieux et eux-mêmes doivent l'inclure dans leur compte classe 8. La CRC dit que là ce n'est pas fait alors que c'est une obligation légale. C'est ce qu'on appelle maintenant les contributions bénévoles et qui changera encore de nom au 1er janvier à cause de l'Europe. C'est un point important parce que la Ville peut être mise en cause, mais les bénéficiaires également. Les bénéficiaires n'ayant pas les moyens financiers de la Ville, cela pourrait être relativement grave pour eux.

Le deuxième point concerne le Cercle des Nageurs de Melun qui utilise l'espace public pour de la publicité. La CRC signale que normalement ces espaces publicitaires font l'objet d'une convention de l'occupation de l'espace public et que là il n'y a pas de convention. D'autre part, l'utilisation du domaine public est réservée normalement aux actions d'intérêt général.

Monsieur Bourquard ne voit pas en quoi la publicité pour des gens qui nagent dans une piscine fait l'objet d'un intérêt général. C'est l'intérêt particulier des entreprises qui font la

publicité. Il y a plein de jurisprudence là-dessus, Monsieur le Maire pourra vérifier, la publicité n'est pas d'intérêt général dans une piscine ; c'est quelque chose qui pose sérieusement problème. Monsieur Bourquard ne veut pas accuser l'association mais il demande quand même à obtenir les comptes certifiés, par un commissaire aux comptes, du Cercle des Nageurs de Melun, de façon à vérifier qu'ils s'acquittent de la TVA sur la publicité et qu'ils font bien apparaître dans les comptes de classe 8 les avantages en nature fournis par la Ville.

Madame Monville De Cecco va être moins dense ou sérieuse que Monsieur Bourquard, même si, ceci dit, les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » attendent ces comptes. Simplement la réflexion de la CRC sur la satisfaction des usagers est importante et Madame Monville De Cecco voudrait rappeler une chose parce que pour fréquenter pas mal la piscine, il faudrait trouver un équilibre entre les usagers qui fréquentent la piscine par loisir et l'importance du club des nageurs de Melun qui est très présent et occupe pas mal de lignes. Il faut trouver un équilibre entre un sport de loisir et un sport qui a une vocation plus intense, ce qui n'est pas toujours évident, pour être une sportive, Madame Monville De Cecco le sait, pour avoir participé à pas mal de clubs également, mais même si ce n'est pas toujours évident, les nageurs de loisir ont parfois l'impression d'être chassés par les nageurs du club. D'autre part, sur cette histoire de transparence des comptes, de faire en sorte que tout soit chiffré, qu'on sache exactement combien ça coûte à la Ville de permettre à la Ville d'utiliser ses propres équipements, Madame Monville De Cecco est toujours assez dubitative là-dessus parce que c'est vrai que cela apporte une forme de clarification mais en même temps c'est aussi le premier instrument souvent vers des politiques d'austérité qui visent à diminuer le service public qu'une ville rend à ses habitants. Madame Monville De Cecco est assez réservée là-dessus, les élus n'ont pas le choix puisqu'il y a des recommandations et qu'il faut le faire. La piscine a été construite en 1974, cela fait quarante et un ans que cela marchait très bien comme ça ; le projet derrière est maintenant de dire regardez combien ça coûte et le prochain sera de privatiser la piscine. Madame Monville De Cecco est très vigilante et très perplexe sur ça.

Monsieur Mebarek confirme qu'il y a une convention avec le Cercle des Nageurs pour la mise à disposition de la publicité. Cette publicité est essentiellement faite par des parents dont les enfants fréquentent la piscine, c'est une sorte de mécénat. Cela représente une recette de 2 400 euros, et donc autant de subvention en moins que la Ville doit verser au Cercle des Nageurs. Sur le fait d'avoir leur comptabilité, en tant que bénéficiaire d'une subvention publique ils sont soumis à une certification et à une publication de leurs comptes, on peut leur demander leur comptabilité.

Monsieur Mellier dit que leur comptabilité a été plus qu'épluchée avec l'affaire Lucas, et espère que tout cela est derrière nous parce que c'est une affaire dont on a beaucoup parlé ; le budget est beaucoup plus restreint aujourd'hui que du temps de Philippe Lucas.

Monsieur Bourquard souhaite quand même faire part d'une remarque plutôt positive, à savoir que les usagers sont satisfaits que le bassin extérieur ait été maintenu en utilisation alors que tout le reste est fermé. Cela a vraiment été une bonne chose.

Monsieur Mebarek ajoute qu'il n'y a pas tant de bassins olympiques que ça en Ile de France ; Melun est le seul en Seine et Marne.

Monsieur Mellier trouve une autre satisfaction dans les tarifs puisque la CRC dit notamment

que, pour avoir regardé, les tarifs pratiqués sur un rayon de trente kilomètres, les tarifs de la piscine de Melun ne sont pas excessifs. Pour le petit bassin, l'offre n'est pas complètement comparable, puisqu'on dispose du doublon. Il faut regarder l'ensemble du bassin et le fait d'avoir un bassin olympique est important. Historiquement parlant, s'il n'y avait pas eu Laure Manaudou, on n'aurait jamais eu la couverture thermique du bassin parce qu'on l'a fait pour ça et maintenant cela sert tout le monde, c'est une grosse économie d'énergie. L'autre point est un choix sportif, à savoir si l'on veut encourager des sportifs de haut niveau et même au-delà, à un moment donné il faut permettre l'utilisation de certains équipements de façon dérogatoire sinon ça ne peut pas marcher.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France dans son rapport du 13 octobre 2017 sur :

- La révision du mode de contractualisation relatif aux usages des collèges et lycées,
- La réalisation des travaux identifiés lors du diagnostic d'accessibilité de la piscine,
- La création d'outils permettant de mesurer le niveau de satisfaction des utilisateurs,
- Le complément des modalités de suivi analytique des dépenses et des recettes liées à la gestion de la piscine.

CONSTATE que chaque membre du Conseil Municipal a reçu, sous forme dématérialisée ou sous forme papier, un dossier comportant la version intégrale des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la piscine municipale de Melun sur les exercices 2011 et suivants avec toutes les pièces annexes qui y sont rattachées ainsi que la réponse du Maire, datée du 15 novembre 2017,

CONSTATE que les deux bassins de la piscine étaient en bon état général, avant les inondations, grâce à une maintenance et un entretien adaptés,

CONSTATE que depuis le Compte Administratif 2016, la Ville retrace dans l'annexe budgétaire « subventions », les avantages en nature octroyés aux clubs,

INDIQUE que l'ensemble des tarifs sont affichés dorénavant sur le site internet de la Ville,

REAFFIRME que les engagements pris par la Ville de Melun à l'occasion de ce contrôle seront tenus, notamment la réalisation des travaux pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées, l'enquête de satisfaction auprès des usagers, le développement de la comptabilité analytique des dépenses et des recettes et pour un suivi plus approfondi et la révision des conventions entre la piscine, les établissements bénéficiaires (collèges, lycées) et les collectivités territoriales compétentes (Département, Région),

S'ENGAGE dans un délai d'un an à présenter au Conseil Municipal les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France,

S'ENGAGE à transmettre ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France en vue de mesurer le degré de mise en œuvre,

DIT que la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la réponse du Maire seront intégralement retranscrites dans le Registre des délibérations du Conseil Municipal afin que tous les citoyens qui le désirent puissent en prendre connaissance.

19 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Monsieur Mebarek explique qu'il s'agit de l'adhésion à un GIP (Groupement d'Intérêt Public). Jusqu'à présent, dans le cadre de ses appels d'offres, la Ville a recours à une plateforme dématérialisée qui s'appelle SYNAPSE et qui ne donne pas pleinement satisfaction parce qu'elle n'offre pas toutes les fonctionnalités que permettent d'autres outils aujourd'hui ; et par ailleurs, elle n'est pas complètement en phase avec les évolutions réglementaires de ces dernières années. Il est proposé d'adhérer à un groupement qui s'appelle Maximilien qui offre au niveau régional un outil beaucoup plus performant et l'objectif est de pouvoir utiliser cette plateforme pour recevoir les offres dans le cadre des appels d'offres que la Ville fait. Le gain en passant à cet outil serait d'environ 3 300 euros à l'année. Outre l'adhésion pleine et entière au GIP, Monsieur Mebarek invite également les élus – en espérant ne pas devoir faire un vote par écrit individuel – à approuver la désignation des représentants de la Ville au sein de ce GIP puisque deux représentants doivent être désignés, un titulaire et un suppléant : Monsieur Mebarek en tant que titulaire et Madame Wojeik en tant que suppléant.

Monsieur Bourquard confirme que l'ensemble de ces plateformes de dépôt et d'affichage des appels d'offres en ligne posent des problèmes. Il n'y en a pas une de meilleure que l'autre, toutes ont des problèmes. Par exemple, sur Maximilien, le marché d'une ville sur une assistance à maîtrise d'ouvrage récemment, les pièces n'étaient pas visibles. Elles étaient téléchargeables mais les fichiers étaient vides. Ayant téléphoné à la ville, celle-ci n'était pas en cause, elle avait bien fourni les bons fichiers mais quelque chose de plus grave a bloqué les réponses en ligne pendant une semaine en décembre : Maximilien demandait l'attestation 2018 des URSSAF. Cela bloquait puisque toutes les entreprises avaient la 2017, ce qui les empêchait de répondre à des marchés. Du coup, la ville ne pouvait pas avoir de réponse à ses marchés. Là-dessus, malheureusement, ce n'est pas au point et il faut quand même conserver quelqu'un dans les services de la Ville qui pourra traiter directement les problématiques des déposants ou des avis parce qu'il y a tout le temps sur ces sites des problèmes ponctuels et ainsi de suite. Ce qui a été dit auparavant est aussi important. Les toutes jeunes entreprises n'ont pas la technique pour y répondre ou les débits internet suffisants pour y répondre et là-dessus aussi ça serait bien que la Ville ait un service qui permette à tous d'y répondre.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **L'ADHÉSION** de la Ville de Melun au Groupement d'Intérêt Public Maximilien à compter du 01 janvier 2018.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.
- **DE RÉGLER** la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année le cas échéant.

DESIGNE M. Kadir Mebarek comme représentant de la Ville de Melun auprès du Groupement d'Intérêt Public et Mme Renée Wojeik comme représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

20 - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - FORFAIT DE POST STATIONNEMENT - ZONAGE - GRILLE TARIFAIRE

Madame Astruc-Gavalda annonce qu'il s'agit de la discussion sur la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et du forfait post stationnement. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit à compter du 1er janvier 2018 la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Ce qui veut dire que cette réforme a pour objectif de donner davantage de compétences en la matière aux collectivités locales qui prendront une plus grande part à la mise en œuvre de la stratégie en matière de tarification, l'invitation au paiement du au renforcement de la surveillance et, le but étant, une meilleure rotation du stationnement. L'utilisateur s'acquittera alors d'une redevance d'occupation du domaine public, et non plus de l'amende pénale de 17 euros relative aux infractions au stationnement payant sur voirie qui, elle, est supprimée, soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, soit il y aura un tarif forfaitaire sous la forme d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dans le cas contraire c'est-à-dire si le stationnement n'est pas réglé au préalable et au réel. Un avis de paiement sera alors à régler dans les trois mois et sera notifié. Le forfait lui-même, en cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS correspond à celui proposé au regard des tableaux transmis aux élus. En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS proposé est réduit du montant qui a été initialement réglé. Au terme du délai de paiement normal, c'est-à-dire trois mois après la notification du FPS, si ce dernier reste impayé, ce sera alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues via l'émission d'un titre de recettes exécutoire. L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager par un Recours Administratif Préalable Obligatoire qui sera appelé RAPO dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'utilisateur dispose alors d'un mois supplémentaire pour saisir la commission du contentieux du stationnement payant. Quelles ont donc les modalités de gestion de ce nouveau système ? Le choix du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la commune compétente en matière de stationnement. Elle peut soit opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service de stationnement. La surveillance du stationnement est l'établissement du FPS, le traitement des RAPO et la collecte de la redevance du stationnement acquittée par paiement immédiat ou par paiement spontané du FPS. L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Informations propose aux collectivités qui feront appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier, les avis du FPS aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté partiellement le montant de la redevance de paiement, de traiter le recours préalable ainsi que le recouvrement. Dans ce cadre-là, une convention sera mise en place avec l'agence et la nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrira dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès-Verbal Electronique (PVE). En ce qui concerne la Ville de Melun, elle continuera de gérer la surveillance du stationnement au moyen des douze Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), dont le quota est un agent pour deux cent cinquante

places de stationnement payant. La Ville se chargera d'émettre un FPS envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule au travers d'une contravention établie par l'ANTAI, et d'apposer sur le véhicule un avis d'information précisant qu'un FPS a été émis, de percevoir la collecte au moyen des horodateurs et de compter conjointement avec le délégataire la redevance collectée. Une nouvelle mission incombe donc de fait à la Ville : elle aura en charge le traitement des RAPO, c'est-à-dire l'équivalent du recouvrement des contraventions, jusqu'alors traité par l'Officier du Ministère Public. En ce qui concerne le zonage, nous avons toujours trois zones, rouge, orange et verte ; étant précisé qu'aujourd'hui la zone rouge a été étendue du côté de la Place Saint Michel pour qu'il y ait une égalité de traitement entre les commerçants donc il y a un barème tarifaire différent. Le barème tarifaire de la redevance est applicable entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 19h00 pour les zones rouge et orange, 19h30 pour les zones vertes, gratuit les dimanches et jours fériés. Le barème tarifaire permet de déterminer le montant du FPS. La loi a encadré le montant de ce forfait en indiquant qu'il ne peut être supérieur au montant dû pour la durée maximale de stationnement prévu. A cet effet, ce qui a été proposé et qui a été arrêté et qui fait l'objet de la présente délibération, c'est de fixer pour les trois zones de stationnement le FPS à 22 euros. Cela a été un peu compliqué de fixer le montant du FPS car on n'a pas de visibilité sur l'avenir, ce système va s'imposer à tout le monde sans avoir été jaugé sur d'autres communes puisque tout le monde sera à la même enseigne au 1er janvier. Les villes ont, sauf erreur, fixé le FPS entre 15 et 26 euros, Paris 50 euros. 22 euros est une moyenne et c'est le chiffre arrêté pour ne pas que la Ville soit déficitaire en ce qui concerne ces traitements. Ce sont des choses qui pourront être revues au bout de l'année 2018 écoulée. Aujourd'hui, il est demandé aux élus, au regard de cette réforme qui a pour but de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre cette stratégie de stationnement, considérant que le caractère payant du stationnement ne relève plus du domaine pénal mais de celui de la domanialité publique, que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le Maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal au regard du zonage payant sur voirie établi, de fixer ce montant post stationnement unique à 22 euros sur les trois zones.

Monsieur Kalfon demande si les zones orange et verte ont été étendues au même titre que la zone rouge l'a été par souci d'équité : a-t-on le même nombre de places de stationnement ou pas ?

Madame Astruc-Gavalda dit que non, ces deux zones n'ont pas été étendues.

Monsieur Kalfon demande des précisions : dans la zone rouge, en gros, il y a un système tarifaire avec les 30 premières minutes gratuites et un deuxième droit de tirage, puisqu'il y a une reconnaissance de la plaque d'immatriculation, avec une deuxième tarification du stationnement. Si l'on veut stationner deux fois dans la même journée, ce ne sera pas au même tarif. Ce tableau avec les deux colonnes de stationnement ne semble s'appliquer qu'à la zone rouge. Monsieur Kalfon aimerait comprendre ce système de prix indiqué dans l'annexe 1.

Madame Astruc-Gavalda ne comprend pas la question de Monsieur Kalfon car elle ne voit qu'une seule colonne sur son tableau.

Monsieur Brisson précise que dans la délibération il n'y a qu'une seule colonne au tableau, alors que dans l'annexe il y en a deux.

Monsieur Kalfon dit qu'il est indiqué « une fois par jour et par usager sur tabulation de la plaque avec un tarif applicable, gratuit 30 minutes, et à compter du second paiement » ; pardon mais cela ne vaut que pour la zone rouge. Est-ce à dire que si l'on est là pour la journée, à partir du deuxième tarif applicable on paye plus cher plus vite ?

Madame Astruc-Gavalda pense qu'il y a une erreur entre la délibération et l'annexe.

Monsieur Kalfon ne voudrait pas que ceux qui mettent en place le système... les élus votent une délibération. Si c'est une erreur, ça ne sort pas de nulle part donc il faudrait identifier pourquoi cette annexe a une erreur, d'autant que les zones verte et orange n'ont pas de problème. On lit en revanche qu'en zone rouge, on peut stationner jusqu'à 120 minutes et ensuite deuxième tour ce n'est plus les mêmes tarifs. Dans la mesure où l'on est dans un Conseil Municipal, Monsieur Kalfon veut savoir ce que les élus votent et concrètement si les gens payent plus cher en allant se garer une deuxième fois en zone rouge.

Madame Astruc-Gavalda pense qu'au niveau de l'annexe les deux premières colonnes expliquent le tarif avec les 30 premières gratuites et si l'usager se regardait une deuxième fois dans la journée, il n'aurait pas le droit aux 30 minutes gratuites.

Monsieur Kalfon répond qu'il a compris la même chose, et que le déclenchement des seuils tarifaires se réduit dans le temps la deuxième fois, donc ce ne sont pas les mêmes tarifs : la première fois je paye 0.40 euros à 46 minutes alors que la deuxième fois je paye 0.40 euros à 16 minutes.

Madame Astruc-Gavalda répond que c'est le décalage des 30 minutes gratuites lors du premier stationnement.

Monsieur Kalfon signale ensuite qu'on n'est pas obligé de fixer à 22 euros le forfait. Des fourchettes ont été énoncées par Madame Astruc-Gavalda, mais que dit la loi ? On fixe librement, sans limite ou il y a un cadre ?

Madame Astruc-Gavalda a expliqué que la fourchette correspondait à ce qui était fait dans les autres villes de France.

Monsieur Kalfon a compris cela mais demande si l'on a un plancher pour fixer notre maximum.

Monsieur Vogel répond qu'il n'y a pas de plancher.

Monsieur Kalfon comprend que cela rentre dans la libre administration des collectivités. Les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » veulent comprendre pourquoi Madame Astruc-Gavalda a dit que ce montant servirait juste à couvrir les frais de la Ville. Car l'amende forfaitaire n'est plus une amende, cela correspond à une véritable augmentation puisqu'on passe de 17 à 22 euros. Pour l'usager en défaut de paiement, la Ville de Melun décide encore une fois d'une augmentation – on a les augmentations d'impôts, les augmentations tarifaires et maintenant les augmentations forfaitaires puisque ce n'est plus une amende mais un forfait. Les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » ne valident pas cette décision et voudraient des explications sur ce que ce forfait couvre.

Madame Astruc-Gavalda rappelle qu'elle a également dit que, quant à l'équilibre financier,

toutes les villes marchent à l'aveugle, et à 22 euros Melun est vraisemblablement à l'équilibre.

Monsieur Kalfon demande quelles sont les nouvelles charges du FPS, à part l'adhésion à un système d'agence nationale, qui justifient cette augmentation sensible ?

Madame Astruc-Gavalda rétorque que jusqu'à présent c'était géré par l'Etat.

Monsieur Kalfon peut entendre qu'il y ait un delta, mais il faut expliquer la nature de ce delta de façon consolidée, et qui justifie l'augmentation. Ou alors ça correspond à un système de recettes supplémentaires pour la Ville.

Monsieur Vogel infirme ces propos.

Monsieur Kalfon dit qu'en attendant, ce sont les Melunais qui vont le payer donc les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » veulent savoir et n'approuveront pas sans comprendre une hausse.

Madame Astruc-Gavalda réitère que la Ville va avoir des charges en plus, qu'elle n'avait pas, pour ce système.

Monsieur Kalfon demande lesquelles ? Combien ?

Madame Astruc-Gavalda ne le sait pas mais il faudra un agent supplémentaire pour s'occuper de la gestion des RAPO par exemple.

Il plairait à Monsieur Kalfon d'avoir des chiffres consolidés parce que là une décision va être prise relativement à une hausse bien plus importante que les hausses tarifaires classiques même si ce n'est pas la même chose.

Madame Monville De Cecco précise que les gens vont payer plus quand ils sont en infraction, ils ne paieront pas plus quand ils payent le stationnement de manière régulière.

Madame Astruc-Gavalda confirme que le tarif du stationnement a même été revu à la baisse et que la Ville a instauré les 30 minutes gratuites. La hausse concerne vraiment les infractions.

Madame Monville De Cecco tient à dire là que les élus du groupe « Bien Vivre à Melun », en tant qu'écologistes, sont attachés à ce qu'il y ait une politique d'évitement progressive de la voiture dans les centres-villes, mais cela ne peut se faire qu'avec un accompagnement. C'est-à-dire une possibilité d'y venir de la manière la plus simple, la plus fréquente, et donc des transports publics qui soient les plus performants possibles et le développement des mobilités douces. Cela permet à Madame Monville De Cecco de dire que même si on a passé une délibération ce soir avec Madame Grange qui indique une direction vers laquelle la Majorité tend, les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » aimeraient que ça aille plus vite et peut-être se rapprocher de l'Association des Villes Cyclables qui fait un gros travail pour mettre en réseau les expériences, les expérimentations, les connaissances pour permettre de développer des réseaux cyclables. En tout cas, il faut absolument développer et les transports en commun et les mobilités actives pour pouvoir répondre à ce problème des voitures dans la ville et ne pas seulement augmenter les tarifs. Madame Monville De Cecco a été très attentive au quartier de la gare, parce qu'il y a beaucoup de gens qui vont travailler à Paris, et qui ont un

delta de stationnement dans le quartier de la gare qui peut aller au-delà des huit heures, mais en fait ça va puisque le stationnement va de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, ce qui fait pile huit heures. Cela permet, quand on va sur Paris, de se garer avant 9h00 ; c'est le cas de Madame Monville De Cecco qui dans ces cas-là part à 7h30 et revient vers 21h00.

Monsieur Vogel remercie Madame Monville De Cecco d'avoir souligné le fait que ce sont les personnes en infraction qui vont payer plus. Et si Melun est passé de 17 à 22 euros, c'est lié aux frais supplémentaires, pas pour se faire de l'argent sur le dos des Melunais. Les élus pensent que 22 est le montant où les frais sont recouverts et encore, ils n'en sont même pas sûrs, mais les ajustements se feront à l'usage, Melun se situe dans le bas de la fourchette – comme l'a dit Madame Astruc-Gavalda il y aura un bilan, des évaluations, etc. – le but est de trouver un système équilibré, dissuasif tout en n'étant pas pénalisant pour les personnes à revenus faibles.

Monsieur Kalfon ajoute qu'il n'est pas d'accord avec les villes qui sont passées à 50 euros comme Paris, et qu'il a remarqué que Melun est beaucoup plus modérée.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE**, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grilles tarifaires suivantes :

Zone rouge (courte durée) :

Les 30 premières minutes sont gratuites sur la zone rouge, une fois par 24 heures pour un même véhicule, puis le tarif s'articule comme suit :

Montant par tranche	TARIFS AU 1er JANVIER 2018
0,30 €	0h40
0,40 €	0h46
0,50 €	0h50
0,60 €	0h54
0,70 €	0h58
0,80 €	0h62
0,90 €	1h06
1,00 €	1h10
1,10 €	1h14
1,20 €	1h18
1,30 €	1h22
1,40 €	1h26
1,50 €	1h27
1,60 €	1h28

1,70 €	1h29
1,80 €	1h30
2,00 €	1h40
4,00 €	1h45
10,00 €	1h50
22,00 €	2h00

Zone orange (moyenne durée) :

Le barème tarifaire de la zone orange est calculé sur une amplitude horaire maximale de 3h00, avec une coupure méridienne de 12h00 à 14h00. Le tarif s'articule comme suit :

Montant par tranche	TARIFS AU 1er JANVIER 2018
0,10 €	
0,20 €	0h06
0,30 €	0h12
0,40 €	0h18
0,50 €	0h24
0,60 €	0h30
0,70 €	0h36
0,80 €	0h42
0,90 €	0h48
1,00 €	0h52
1,10 €	0h56
1,20 €	1h00
1,30 €	1h05
1,40 €	1h10
1,50 €	1h16
1,60 €	1h21
1,70 €	1h27
1,80 €	1h32
1,90 €	1h38
2,00 €	1h43
2,10 €	1h49
2,20 €	1h54
2,30 €	2h00
2,40 €	2h10

2,50 €	2h13
2,60 €	2h16
2,70 €	2h20
2,80 €	2h23
2,90 €	2h26
3,00 €	2h30
4,00 €	2h40
10,00 €	2h50
22,00 €	3h00

Zone verte (longue durée) :

Le barème tarifaire de la zone verte est calculé sur une amplitude horaire maximale de 8h30, avec une coupure méridienne de 12h00 à 14h00. Le tarif s'articule comme suit :

Montant par tranche	TARIFS AU 1er JANVIER 2018
0,10 €	
0,20 €	0h15
0,30 €	0h22
0,40 €	0h30
0,50 €	0h37
0,60 €	0h45
0,70 €	0h48
0,80 €	0h52
0,90 €	0h56
1,00 €	1h00
1,10 €	1h07
1,20 €	1h15
1,30 €	1h22
1,40 €	1h30
1,50 €	1h37
1,60 €	1h45
1,70 €	1h52
1,80 €	2h00
1,90 €	2h17
2,00 €	2h34
2,10 €	2h51

2,20 €	3h08
2,30 €	3h25
2,40 €	3h42
2,50 €	4h00
2,60 €	4h24
2,70 €	4h48
2,80 €	5h12
2,90 €	5h36
3,00 €	6h00
3,10 €	6h24
3,20 €	6h48
3,30 €	7h12
3,40 €	7h36
3,50 €	8h00
4,00 €	8h10
10,00 €	8h15
22,00 €	8h30

- **PRECISE** que, à compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant sur voirie sera applicable de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sur les trois zones et qu'il sera gratuit les dimanches et jours fériés.

- **FIXE** le montant du Forfait de Post-Stationnement unique à 22,00€.

- **APPROUVE** la gestion en régie des missions de surveillance du paiement, d'émission des Forfaits de Post-Stationnement à apposer sur le véhicule et de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **APPROUVE** la délégation des missions de perception et de collecte de la redevance au titulaire de la Convention de Délégation de Service Public en matière de stationnement.

21 - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Madame Astruc-Gavalda explique qu'il s'agit de la suite de la convention à conclure avec l'ANTAI comme exposé précédemment en ce qui concerne les modalités de gestion de la précédente délibération. La facturation de l'ANTAI est jointe au dossier.

Monsieur Kalfon a une question sur l'ANTAI la bien nommée qui entaille nos finances : a-t-on le choix de choisir un autre délégataire ?

Madame Astruc-Gavalda répond qu'on n'a pas d'autre choix que l'ANTAI.

Monsieur Kalfon trouve que l'on fait un peu plus les poches des collectivités.

Monsieur Vogel dit qu'il n'existe rien d'autre.

Madame Astruc-Gavalda précise qu'on a le choix de ne pas contracter. Mais si on contracte, on ne peut le faire qu'avec l'ANTAI, sinon c'est en régie en direct et ce sera plus que 22 euros.

Monsieur Vogel annonce que ce serait pire.

Monsieur Kalfon indique qu'il n'a pas dit qu'il voudrait faire une régie municipale, quoique pour gérer les recours, on mobilise un agent municipal à plein temps, c'est un OTP.

Madame Astruc-Gavalda répond que ça aurait été plus si on l'avait complètement en direct.

Monsieur Kalfon argumente que c'est une machine bien française, on crée un système complexe qui coûte plus cher à tout le monde et d'abord aux utilisateurs, même s'ils sont en faute, mais Monsieur Kalfon ne voit pas la performance là.

Madame Astruc-Gavalda ajoute que cela coûte plus cher aux collectivités également.

Monsieur Mebarek souhaiterait dire quelque chose.

Monsieur Kalfon lui demande de faire l'avocat de l'ANTAI.

Pour le coup, Monsieur Mebarek va faire l'avocat de la Ville, mais remercie Monsieur Kalfon de parler de la grande faucheuse parce que cela contredit les propos qu'il a tenus pour dire que la Ville fixait le montant à 22 euros pour s'engraisser...

Monsieur Kalfon a bien vu qu'il y avait des frais de gestion. Mais il a demandé des données précises sur chiffres consolidés, etc. La réponse faite était « vraisemblablement ». En contrôle de gestion, le mot vraisemblablement est plus impressionniste que consolidé.

Madame Astruc-Gavalda dit que les chiffres consolidés seront fournis en fin d'année.

Monsieur Mebarek annonce qu'il peut donner des chiffres tout de suite, mais indicatifs.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'ANTAI, qui a pour objet de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI notifiera les avis de paiement du FPS
- régir l'accès au système informatique du service du FPS de l'ANTAI et définir les conditions et modalités de son utilisation
- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le

compte de la ville, à traiter les FPS impayés.

PRECISE que l'ANTAI facturera à la Ville 1,50€/FPS comprenant le coût d'un traitement d'un avis de paiement initial et les frais d'envoi (valeur décembre 2017).

DIT que les recettes les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2018.

22 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE A MELUN

Madame Astruc-Gavalda explique qu'il s'agit de demander l'adjonction de l'avenant n° 1 au contrat de concession de stationnement de la gare, qui est un affermage signé en 2004, qui a donné cette gestion à l'époque à la SAPP pour une durée de vingt ans avec une échéance au 19 octobre 2024. Il est apparu qu'il y avait quelques dysfonctionnements et un déséquilibre économique au regard de toutes ces années d'exécution du contrat et un déséquilibre également au niveau de la gouvernance du contrat. De ce fait, les deux parties se sont rapprochées à l'initiative de la Ville et les élus avaient fait état de cette négociation il y a plusieurs mois. Cet avenant n° 1 rentrerait en vigueur le 1er janvier 2018. Dans cet avenant, une nouvelle redevance capitalisée sera versée à la Ville, notamment au regard des travaux très coûteux concernant le dernier étage du parking gare et des problèmes d'étanchéité, à condition que la collectivité s'engage dans le délai de 18 mois à effectuer ces travaux. Le montant de cette redevance est de 575 000 euros hors taxe, qui sera versé par le délégataire à la collectivité le 30 mars 2018 sur réception du titre de recettes correspondant au plus tard le 28 février 2018. En suite de ça, les usagers pourront bénéficier de la franchise de trente minutes, ainsi que de la mise en place d'un certain nombre de services par le délégataire, dont le déploiement de l'application mobile ParkIndigo de géolocalisation des places disponibles et la mise en place d'un système de location de vélos avec assistance électrique, ainsi que la création d'une société dédiée pour avoir une plus grande visibilité et lisibilité des comptes qui était extrêmement compliqués puisque, dans la mesure où il n'y avait pas de société dédiée, il était très difficile pour la Ville de ventiler et de lire les comptes présentés chaque année par le délégataire. Ce sera mis en place à partir du prochain exercice comptable, à savoir au 1er janvier 2019.

Madame Monville De Cecco demande des précisions sur les déséquilibres auxquels Madame Astruc-Gavalda a fait allusion.

Madame Astruc-Gavalda répond que ce sont des déséquilibres économiques.

Madame Monville De Cecco voudrait savoir lesquels.

Madame Astruc-Gavalda dit qu'effectivement Indigo recevait des sommes d'argent très importantes au regard des sommes laissées à la Ville.

Madame Monville De Cecco demande si les 500 000 euros qu'Indigo va verser à la Ville sont une rectification de ce déséquilibre ou est ce qu'il s'agit juste d'une remise à niveau de ce qu'Indigo devrait verser mais sans rattrapage ? Est-ce qu'il y a un rattrapage en fait ?

Madame Astruc-Gavalda explique que ce sont les négociations : Indigo amortit ses investissements et verse une somme supplémentaire à la Ville au regard de ce qui a été signé au début. Mais au début, la Ville ne pensait pas que le parking gare serait aussi lucratif.

Madame Monville De Cecco s'accorde sur le fait qu'Indigo est Vinci. Donc ce sont des voleurs.

Madame Astruc-Gavalda dit que c'est la raison pour laquelle la Ville a renégocié le contrat.

Madame Monville De Cecco ajoute que ce qui est intéressant ici, c'est qu'Indigo vole la collectivité. Cela fait des années que les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » se battent contre les DSP parce que les villes abandonnent des compétences et abandonnent même des compétences de surveillance de ces délégataires parce que ça coûte cher de les surveiller, parce qu'il faut des gens qui sont là à éplucher les comptes etc. et on ne les a pas parce qu'on fait des économies de personnel grâce à ces DSP. Finalement, qui paie ? La collectivité ! La preuve est qu'Indigo aurait du reverser à la Ville des sommes qu'ils n'ont pas reversées. Donc c'est nous tous. Madame Monville De Cecco trouve ça scandaleux.

Madame Astruc-Gavalda est d'accord avec Madame Monville De Cecco et c'est pour ça que le contrat a été renégocié, pour que les comptes soient transparents et que la Ville puisse mieux les contrôler, même mieux les comprendre.

Monsieur Kalfon rappelle, avec tranquillité mais aussi beaucoup de fermeté, parce que ça a été un enjeu de la campagne des élections municipales, que le Directeur Général des Services de l'époque disait à quel point au début de ce mandat Vinci Park était juteux. Tellement que cela a été revendu à une société qui s'appelle Indigo et pour laquelle Monsieur Kalfon fait grâce du montant de la transaction puisque c'est une cash machine absolue. Les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » avaient dit à quel point, et parce que les contrats n'étaient pas suivis, et les usagers parce qu'il n'y a souvent pas d'autre choix que celui de se mettre dans un parking à barrière, ces sociétés facturent leurs investissements. Il est facile de regarder qu'une station pour 4 vélos à assistance électrique est facturée 8 000 euros hors taxes par Indigo. L'installation d'un guidage lumineux chiffre à 102 000 euros hors taxes, travaux de mise en conformité PMR 22 000 euros hors taxes et on ne sait ni pourquoi ni à quoi cela correspond. Et ces chiffres ne correspondent qu'au parking de la gare ; sur les autres parcs à barrière, la facture des vélos s'élève à 30 000 euros hors taxes et encore 80 000 euros hors taxes de renforcement de la vidéo surveillance. Il y a donc ce qu'Indigo nous verse mais aussi ce qu'Indigo nous facture, et pardon de le dire mais ce qu'ils nous donnent d'une main ils le retirent de l'autre. Ça ne sert à rien de discuter ligne par ligne, mais 3 vélos à 8 000 euros hors taxes, allons chez Decathlon ensemble, désolé pour la publicité, mais ça coûte moins cher et il y a des subventions de l'ADEME. Monsieur Kalfon est intéressé par une réponse ligne par ligne. Quand ce point était soulevé au début, les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » passaient pour d'affreux collectivistes, contre le privé. Là encore, les choses progressent puisqu'on s'est aperçu que Vinci Park et maintenant Indigo ont des systèmes de capter la manne dans le cadre de DSP et dans des contrats léonins sur des dizaines d'années.

Madame Monville De Cecco ajoute qu'elle espère qu'on se souviendra de tout ça en 2024 lorsqu'il faudra renégocier le contrat de DSP.

Monsieur Kalfon avait dit une chose simple : c'était de la privatisation d'espace public et de service de parcs à une société largement juteuse avec des contrats léonins dans le temps et

insincères et maintenant les élus de la Majorité en apportent la preuve. Mais quand on voit les investissements consentis dans le cadre de ces avenants, la fête est finie, pour Indigo la fête continue puisqu'ils continuent à facturer à des tarifs invraisemblables et que la collectivité accepte dans le cadre de sa négociation avec Indigo. C'était un point dur lors de la campagne municipale et les élus de la Majorité viennent de donner la preuve que ces contrats étaient mal négociés et faisaient preuve d'insincérité ; les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » aimeraient que les élus de la Majorité évoluent sur leur position quant à des DSP qui appauvrissent la collectivité, on se demande comment on est à des niveaux de dettes comme celui-là, et qui vont faire les poches des Melunais il n'y a pas d'autres mots.

Monsieur Mebarek remercie Monsieur Kalfon de cette longue interprétation de ce qu'il a à l'écran mais qu'il n'a pas compris.

Monsieur Kalfon reproche à Monsieur Mebarek d'être cassant.

Monsieur Mebarek réfute cela mais Monsieur Kalfon prend le temps de tout expliquer de façon très lourde, très pesante, en insistant sur les mots de façon à ce que les gens prennent des notes et peut-être les retranscrivent dans les articles de presse ; sauf que ce que Monsieur Kalfon dit n'est pas conforme à ce qu'il face à lui. Comme Madame Astruc-Gavalda le dit, et que tous les élus de la Majorité ont l'honnêteté de le dire, il y avait matière à rééquilibrer les choses en matière économique sur ce sujet, mais les élus de la Majorité ne sont pas maso. Ils ne vont pas aller voir Indigo en leur demandant de facturer des investissements puisque l'objet de la négociation est justement de rééquilibrer les choses. En réalité, la Ville a demandé à Indigo, outre la participation de 575 000 euros pour le parking de la gare, de financer des équipements pour rendre le service plus qualitatif. Et plutôt que d'énoncer une parole en l'air, la Ville a demandé que les choses soient précisées. Et les chiffres énoncés par Monsieur Kalfon ne sont pas des investissements qui vont être refacturés à la Ville mais des investissements qui vont être faits et assumés par Indigo. Cette délibération n'aurait eu aucun sens si Indigo nous refacturait ces équipements.

Madame Astruc-Gavalda confirme que la Ville va percevoir les 575 000 euros hors taxe qui sont une redevance capitalisée et en plus les travaux qui sont listés.

Monsieur Mellier voudrait faire un rappel historique sur cette affaire parce qu'il faut remettre les choses dans leur contexte. Premièrement le parking de la gare est bien antérieur à tous les autres. Il n'a pas été financé du tout par Indigo ou par Vinci, mais par Lombard et Guérin à l'époque. Il a été racheté, et quand la Ville a négocié les parkings qui sont en DSP, ceux-là n'ont pas coûté 1 euro aux contribuables, c'est Vinci qui a financé la totalité et du parking de la place Porte de Paris, et du parking Boulevard Gambetta, et de la remise en état de l'ensemble sans demander à la Ville de Melun une concession, qu'ils amortissent – encore heureux, ces gens-là ne sont pas des philanthropes. Le parking de la gare est propriété de la Ville de Melun, alors que les autres ne seront propriété de la Ville de Melun qu'à la fin de la DSP. Il faut admettre que les 730 places qui ont été créées à l'époque n'ont pas coûté 1 euro aux contribuables Melunais. Monsieur Kalfon a dit un mensonge éhonté pendant la campagne électorale en faisant croire que c'était la Ville qui remboursait les emprunts, et c'est du n'importe quoi. Il n'y a rien de léonin dans ces contrats qui se terminent en 2020 et 2024. Monsieur Mellier explique qu'il y a un cycle dans cette affaire. Aujourd'hui, on en est au cycle où la partie des parkings qui a été investie est dans la phase d'un amortissement qui a été assez bien fait et qui doivent être revisités. Cela a été fait et la négociation est plutôt favorable à la Ville de Melun sur le parking de la gare, sachant que ce parking-là est propriété

de la Ville de Melun, qu'on va y faire des travaux d'étanchéité du dernier étage – qui n'a pas été exploité pendant des années parce que la Ville n'a pas fait les travaux et que la perte de chiffre d'affaires sur les 140 places lui incombe. Monsieur Kalfon a de la pure idéologie que Monsieur Mellier ne partage pas, Monsieur Kalfon dit la même chose sur la restauration scolaire et sur l'eau, et ses combats ne sont pas ceux de la Majorité. Monsieur Mellier est pour débattre, mais pas sur la base du mensonge. Monsieur Mellier a l'impression de refaire la campagne électorale de 2014.

Madame Monville De Cecco se demande si cela vaut le coup de prendre la parole, mais Monsieur Mellier l'a fait réagir avec ses histoires de philanthropie. Il ne faut pas exagérer, il ne s'agit pas de philanthropie mais de probité, d'honnêteté, de respect des engagements. Cependant, là où Monsieur Mellier a, d'une certaine manière raison, c'est que quasiment toutes les DSP quand on s'y penche, le délégataire ne respecte pas ses obligations, le délégataire ne reverse pas ce qu'il devrait reverser et le délégataire gagne beaucoup plus d'argent que le plan financier initial avait prévu. Ce qu'il se passe là devrait inviter les élus de la Majorité à revoir l'ensemble des délégations, voir de manière beaucoup plus précise ce qu'elles font et comment cela fonctionne. Sur Veolia par exemple, quand on découvre qu'il y a 20 % de pertes en ligne, vu ce que coûte l'eau à Melun, c'est un pur scandale. Donc il y a dans cette ville un certain nombre de DSP dont on vient d'avoir la preuve ce soir qu'elles dysfonctionnaient de manière remarquable car ce ne sont pas des petits dysfonctionnements. Il faut revoir l'ensemble de ces DSP. C'est un point important : arrêter de se laisser plumer par ces multinationales. Indigo est la même holding que Vinci.

Monsieur Vogel remercie Madame Astruc-Gavalda et les services qui ont renégocié ces contrats parce que ce n'était pas facile, dans la mesure où il fallait renégocier le prix des investissements qui commencent à être amortis. Cela a été fait.

Monsieur Bourquard dit à Monsieur Mellier qu'il faut de temps en temps avoir un certain nombre de dogmatismes car ce sont eux qui remettent en cause et permettent qu'un certain nombre de choses soit examiné. Tout le monde sait que la Cour des Comptes et le Conseil Stratégique sont entrain de réexaminer toutes les DSP et les PPP (Partenariats Public / Privé). L'histoire des vélos électriques n'est pas claire : faut-il ramener les vélos là où ils ont été pris au départ ? Parce que dans ce cas, ils ne seront utiles que pour des personnes venant d'ailleurs.

Madame Astruc-Gavalda trouve que Monsieur Bourquard a raison et que la jurisprudence a changé au cours de ces dix dernières années. Des villes ont fait l'expérience de ces DSP, bonne ou mauvaise, mais on commence à en tirer la quintessence. Il sera peut-être temps de réfléchir à d'autres modalités quand les parkings nous appartiendront. Les temps ont changé, les textes ont changé, la jurisprudence a changé, l'économie a changé et il faut en discuter pour l'avenir.

Adopté par 6 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte lié à son exécution.

23 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 22 AU TRAITE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT A MELUN

Madame Astruc-Gavalda annonce que cet avenant concerne la concession des parkings en ouvrage. Le contrat a été signé en 1991 avec la SAPP et la gestion des parkings en ouvrage (porte de Paris, Gambetta, Victor Hugo, Lebarbier et Praslin) est confiée à la SAPP jusqu'en 2025. De la même façon que dans la délibération précédente, après examen des documents en possession de la Ville relatifs aux amortissements et aux comptes, il y avait un déséquilibre et un dysfonctionnement, notamment économique. De la même façon, à l'initiative de la Ville, les élus se sont rapprochés d'Indigo pour mettre au point la rédaction de l'avenant n° 22 afin d'avoir un programme de travaux -- qui comprend le renouvellement de matériel de péage et de contrôle d'accès, la mise en conformité à la réglementation à l'accessibilité des personnes handicapées, le renforcement de la signalisation, le renforcement d'un système de guidage dynamique et lumineux, la généralisation de la lecture des plaques d'immatriculation -- et de modernisation. Il y aura la franchise de trente minutes sur ces parkings et les nouveaux services du délégataire seront notamment le déploiement de l'application mobile pour la géolocalisation ParkIndigo et la mise en place d'un service de vélos. Nous aurons surtout une redevance versée à la collectivité à partir du 1er janvier 2017 en considération du déséquilibre économique qui existait qui sera différent puisque la modalité de calcul de cette redevance à compter de l'exercice 2017 comprendra la part fixe de la redevance annuelle d'un montant forfaitaire annuel de 250 000 euros (valeur juin 2007 pour l'année civile) et la part variable composée de deux parties, l'une assise sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes cumulé des parkings en ouvrage et en enclos, et l'autre assise sur le chiffre d'affaires annuel net hors taxes du stationnement payant sur voirie, le détail est joint. La première demande de la Ville est la création d'une société dédiée particulière à Melun et à ses parcs pour que la lecture des comptes soit plus fluide et donc plus transparente.

Monsieur Kalfon ne va pas refaire la discussion puisque mêmes causes mêmes effets. Sur le cas particulier du parking place Praslin : Monsieur Mellier disait que seul le parking de la gare appartient à la Ville, cela signifie que l'emprise de la place Praslin appartient à ? Donc le foncier de la place Praslin appartient à la Ville, et la DSP court jusqu'à quand ? Monsieur Kalfon suggère de récupérer le foncier pour en faire autre chose parce qu'on n'a pas envie d'avoir simplement un parking avec des barrières. Cela intéresse tout le monde, puisque les élus ont tous, les uns les autres, un projet de reconquête des berges de Seine, et pas forcément un projet de bétonisation, il y a un collectif de la place Praslin. D'ailleurs question annexe sur la place Praslin, dans la mesure où ce n'est pas un parking bâti, il n'y a peut-être pas besoin de vidéo surveillance ? Mais du coup, jusqu'en 2025 la Ville est mariée avec ces gens-là, paye des pénalités, donc on ne peut rien faire place Praslin à l'emplacement du parking ? Cette place est stratégique pour le cœur de ville, pour le lien entre notre centre-ville et l'université, le projet de passerelle, etc. Cette emprise foncière, et Monsieur Kalfon le dit volontairement avec des termes un peu polémiques, qui est une forme de confiscation d'une partie importante de ce qui est le plus valorisable à Melun est bloqué jusqu'en 2025.

Monsieur Vogel réfute ces propos.

Monsieur Kalfon demande à l'occasion où on est du projet immobilier de construction d'immeubles à cet endroit ? Parce que les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » veulent en faire une place de ville.

Monsieur Vogel est tout à fait d'accord avec Monsieur Kalfon, il ne s'agit pas de bétoniser la place Praslin, tous les projets ont été rejetés. Les élus de la Majorité vont commencer à la mettre en valeur et à la rendre au public petit à petit, en supprimant des places de parking, et pas en 2025 mais plus rapidement que ça.

Monsieur Kalfon demande si cela signifie que Melun va racheter la concession.

Monsieur Vogel dit que cela signifie que la Ville va s'arranger avec le concessionnaire.

Madame Monville De Cecco répond que vu ce qu'il doit à la Ville, il va pouvoir entendre la négociation. Pour le coup, c'est une bonne nouvelle.

Monsieur Vogel explique que ce ne sera pas de la bétonisation, qu'il y a peu de temps que les élus ont discuté de cette place Praslin et aux aménagements à apporter pour que les étudiants puissent un peu se poser, c'est l'objectif.

Intervention de Monsieur Mellier inaudible car la micro n'est pas allumé.

Madame Monville De Cecco a bien entendu Monsieur Mellier, la reprise de la place Praslin ne dépend donc que de la volonté de la Ville.

Monsieur Vogel n'est pas d'accord, il y a un aspect financier à prendre en compte. Mais pour répondre à Monsieur Kalfon très clairement parce que c'est très important, il n'y aura pas de bétonisation.

Madame Monville De Cecco dit à Monsieur Vogel qu'il est bien gentil de répondre à Monsieur Kalfon alors que les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » se battent depuis des années sur ce sujet. En revanche, Madame Monville De Cecco ne comprend pas pourquoi on paye le stationnement sur la place Praslin après 20h00.

Madame Astruc-Gavalda dit que ce n'est pas normal, que ce souci avait été évoqué à la communauté et ce point sera rediscuté.

Monsieur Bourquard a un nouveau point technique : à plusieurs moments on parle de lecture des plaques minéralogiques et Monsieur Bourquard s'interroge sur le fichage systématique des habitants. Les données sont-elles revendues à des tiers ? Comment est-ce exploité ? Par qui ? Quel moyen le citoyen peut-il avoir pour garder son anonymat quand il va dans un parking ?

Madame Astruc-Gavalda dit que seule la plaque d'immatriculation est photographiée. C'est le seul moyen de savoir si la voiture n'a stationné qu'une demi-heure afin de lui permettre le stationnement gratuit. Si le citoyen préfère, il peut payer sa demi-heure et sa plaque ne sera pas enregistrée.

Monsieur Bourquard insiste car il est noté « généralisation »

Madame Astruc-Gavalda répond que généralisation veut dire possibilité partout, mais pas qu'on est obligé de saisir cette opportunité.

Adopté par 6 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte lié à son exécution.

24 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE ET EN OUVRAGES - ANNEE 2016

Madame Astruc-Gavalda annonce qu'il s'agit de prendre acte du dépôt annuel du délégataire de service public en ce qui concerne à la fois la concession en ouvrages et la concession de la gare en affermage. Les comptes-rendus ont été transmis aux élus. Madame Astruc-Gavalda s'excuse avant d'avoir des questions, mais il lui sera un peu compliqué d'y répondre car elle n'a pas pu assister à la commission, Gérard Millet y avait assisté mais il n'est pas là ce soir. En ce qui concerne les comptes de la délégation des parcs en ouvrages, la recette était de 2 183 000 euros avec une baisse de - 4,7 % par rapport à 2015 puisque le délégataire vient de transmettre les comptes 2016, la fréquentation est en baisse de - 8,5 %, et la redevance perçue par la Ville de 91 661,89 euros. Pour l'affermage de la gare, les statistiques sont les suivantes : hausse de la fréquentation de 3 % avec une recette globale de 575 206 euros.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'activités et du Compte-rendu financier, année 2016, produits par la S.A.P.P. groupe INDIGO.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

25 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION USM VOLLEY BALL

Madame Marosz présente cette délibération qui concerne l'USM Volley Ball, créée en 1951, qui compte actuellement 132 adhérents et évolue au niveau national. Il y a une convention établie entre la mairie et l'association puisque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros. Il s'agit d'autoriser le versement de la subvention de 13 000 euros pour le second semestre de l'exercice 2017.

Monsieur Bourquard a déjà demandé plusieurs fois que le montant de la première subvention soit rappelé, dans un tableau montrant le montant déjà versé et le versement objet de la délibération.

Monsieur Mebarek dit que cette donnée se trouve dans la délibération puisque le montant total de la subvention est de 26 000 euros et que l'on verse là le solde de 13 000 euros.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association USM Volley Ball, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 13 000 euros pour le second semestre de l'exercice 2017, à l'association USM Volley Ball.

26 - CONVENTION DE MISSION DE COORDINATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARKING EN OUVRAGE ARRIERE DU CENTRE COMMERCIAL DE L'ALMONT.

Madame Wojeik explique qu'une convention de servitude est établie depuis 1974 entre la Ville et la SCI de l'Almont, désormais dénommée SDC Les Garages de l'Almont. Il est constaté que des travaux de remise en état s'imposent et dans cette convention de 1974 il est précisé que la dalle supérieure doit être assumée par la Ville et l'étanchéité des garages situés en niveau inférieur par la SCI. Pour que ces travaux aient un intérêt et une pérennité certaine, il fallait trouver un accord et établir une convention entre la Ville et les copropriétaires. La Ville va assumer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui devront être réalisés par la même et unique entreprise pour obtenir une garantie sur l'ouvrage réalisé.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de mission de coordination relative aux travaux de requalification du parking en ouvrage arrière du Centre Commercial de l'Almont, à conclure avec l'Agence « L'Adresse » représentée par Alain Charbonnel, dûment habilité à cet effet par le Syndicat de Copropriété « Les Garages de l'Almont ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

27 - LINÉAIRE DE VOIRIE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame Wojeik explique que la Ville doit communiquer le linéaire de voirie communal tous les ans au service de la direction des relations avec les collectivités locales qui permettent de calculer les dotations de l'année 2018. Pour cette année, la Ville déclare 90 925 mètres au 1er janvier 2017 ; au 1er janvier 2016 nous avons déclaré un linéaire de 87 312 mètres.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau linéaire de voirie communale d'une longueur de 90 925 mètres.

28 - CREATION D'UNE NOUVELLE DENOMINATION DE RUES DE L'ECOQUARTIER

Madame Tixier explique qu'il s'agit de faire accepter la nomenclature des nouvelles rues qui feront partie de Melun, dans l'Écoquartier et dont le plan est annexé avec les appellations de ces nouvelles futures rues, car à l'exception de la rue Charles Péguy qui vient de l'autre partie de Melun, la partie sud, toutes les rues seront nouvelles. Madame Tixier se tient à disposition des élus en cas de question sur les noms de ces rues ; tout le monde a pu constater qu'il y a des noms de célébrités nationales, voire internationales, des personnages historiques, et également des représentants de la faune et la flore locales.

Madame Monville De Cecco demande la parole.

Monsieur Vogel et Madame Tixier espèrent que Madame Monville De Cecco car il y a des noms de fleurs et de papillons, ainsi que des femmes.

Madame Monville De Cecco note qu'il y a même Rachel Carson ; Nicolas Fouquet en revanche on se demande pourquoi.

Madame Tixier répond que c'est un clin d'œil car il est voisin.

Madame Monville De Cecco rappelle qu'il a mal terminé, c'est donc une réhabilitation. On a eu quelques figures en France de gens, d'écologistes, qui se sont aussi battus, notamment une femme qui a sauvé la vallée de la claree, qui fait qu'aujourd'hui la vallée est encore une vallée sans autoroutes, Emilie Carles, qui était fille de paysans, institutrice, qui a écrit le livre La soupe aux herbes vertes, qui a permis de mobiliser l'ensemble de cette vallée et de préserver la vallée. Les élus de la Majorité ont mis des noms très intéressants, mais on a aussi quelques personnalités qui se sont battues pour sauver des lieux et préserver la nature.

Madame Tixier rappelle juste que nous sommes là sur la phase une, et que l'Éco quartier comportera trois phases, donc on a encore toute liberté.

Madame Monville De Cecco demande si elle peut faire des propositions.

Monsieur Vogel et Madame Tixier y sont favorables.

Monsieur Kalfon souhaite intervenir sur le même sujet, sans y passer la nuit à ce stade. Mais les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » aimeraient qu'il puisse y avoir une forme d'équilibrage dans les personnages. Il y a bien une place Chaussy qui leur va droit au cœur. Monsieur Kalfon aime les abeilles qui butinent ou Nicolas Fouquet, mais peut-être que dans une logique panthéonienne, qui réunit les grands hommes de la République, il y a dans la diversité des opinions, des personnages historiques qui pourraient être mis en avant.

Monsieur Vogel répond à Monsieur Kalfon de faire des propositions quand viendra le moment.

Monsieur Kalfon veut néanmoins savoir comment cela va se passer : il y aura une liste de noms et un jour, les élus votent ?

Monsieur Vogel explique qu'il y avait une liste qui préexistait de la Municipalité précédente

car ce projet existe depuis un moment. Elle a été un peu toilettée et puis voilà.

Monsieur Kalfon demande si cela s'est passé entre élus de la Majorité.

Madame Tixier répond qu'il n'y avait pas que les élus de la Majorité.

Monsieur Kalfon insiste sur le fait que Melun appartient à tous ses habitants ; aussi pourrait-il y avoir une réflexion pas seulement autour du conseil municipal, mais autour d'autres, sur des noms connus ou moins connus, cela peut être des Melunais célèbres qui se sont illustrés à la fois historiquement, ou même des héros du quotidien. Plutôt que simplement le miel, les abeilles, c'est sympathique ; mais bien que Monsieur Kalfon soit pour les abeilles, il est aussi pour que nos rues valorisent des citoyens, des justes, des militants de l'égalité, etc.

Monsieur Vogel réitère son offre pour recevoir des propositions.

Monsieur Kalfon n'y manquera pas.

Madame Tixier tient à préciser que pour certains noms, certains habitants ont été consultés.

Monsieur Kalfon dit que ce ne sont pas ceux de l'Éco quartier.

Madame Tixier répond que ce sont leurs voisins, et entre autres ceux qui vont cueillir des jonquilles dans les bois.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe général de dénomination et numérotation des voies de l'Ecoquartier.

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies de l'Ecoquartier (plan en annexe de la présente délibération) :

D 06 - Cours Théodore Monod
B 04 - Rue Nicolas Fouquet
D 09 - Allée de l'oiseau-coquet
P 11 - Allée de l'écaille chinée
D 08 - Allée des brises vents
D 04 - Rue Georges Louis Buffon
D 05 - Allée des vergers
D 07 - Rue des abeilles
B 03 - Rue Diane Fossey
A 03 - Avenue de la Ferme
D 02 - Rue de la Pépinière
D 03 - Rue André Lenotre
A 02 - Avenue Paul-Emile Victor
B 01 - Rue Linné
P 06 - Impasse du Grivollé
P 04 - Allée des semailles
D 01 - Rue Rachel Carson
P 03 - Allée de la laiterie

E 02 – Allée du Mélibée
E 01 - Allée des Jonquilles
A 01 - Rue Charles Péguy
Place Nelson Mandela

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - CINÉMA "LES VARIÉTÉS" - CONVENTION PARTENARIALE CINÉPOOL

Monsieur Pillet annonce qu'il s'agit de signer une convention de partenariat avec la société SAS BOA qui édite l'application Cinépool pour permettre aux habitants de l'extérieur de Melun de bénéficier de tarifs de places de cinéma intéressants.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention partenariale CINEPOOL entre la Ville de Melun et la SAS BOA.

AUTORISE le Maire à la signer.

30 - SERVICES COMMUNAUX - GESTION EN RÉGIE DIRECTE DU CINÉMA "LES VARIÉTÉS" - FIXATION DES TARIFS - ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016.01.15.15.

Monsieur Pillet explique que depuis que le cinéma est passé en régie directe, il est assujéti à de la TVA. C'est donc simplement un réajustement des prix TVA comprise.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 2016.01.15.15 du 28 janvier 2016.

DECIDE d'arrêter la grille tarifaire annexée à la présente.

31 - MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'ACCES DU DROIT D'INSCRIPTION DANS LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET MAINTIEN DES FRAIS DE PARTICIPATION DES USAGERS DE CE RESEAU, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Monsieur Pillet dit qu'il s'agit là de réajuster les tarifs pour augmenter la fréquentation : la gratuité serait étendue jusqu'à 18 ans, les tarifs étudiants seraient généralisés à tous les étudiants de Melun et d'ailleurs ainsi qu'aux étudiants de l'UIA. Quant aux tarifs adultes, ils vont être généralisés aux gens qui travaillent à Melun et qui n'habitent pas Melun pour leur permettre d'accéder à la médiathèque sur leurs heures de repos dans la journée.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs du droit annuel d'inscription perçu par le réseau des Médiathèques de Melun ainsi qu'il suit :

Personnes domiciliées et structures d'accueil collectif pour adultes situées **hors** de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine 57.00 €

Personnes domiciliées ou travaillant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, structures d'accueil collectif pour adultes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, personnel de l'Amicale de la Ville de Melun 28.50 €

Elèves et étudiants, élèves étrangers de l'Ecole Supérieure des Officiers de la Gendarmerie Nationale, demandeurs d'emploi, personnes souffrant d'un handicap, reconnu par la M.D.P.H, dont le taux est au moins égal à 80 %, 12.00 €

Usagers de moins de 18 ans quel que soit leur lieu de résidence, enseignants ou structures d'accueil collectif accueillant des jeunes de moins de 18 ans, personnel de la Ville de Melun dans l'exercice de ses missions (une carte par service), personnes bénéficiaires d'un minima social, Gratuit

Renouvellement des cartes de prêt et cartes Astropasse perdues 2.50 €

L'application de la tarification est conditionnée par la présentation des documents administratifs justifiant le paiement.

DE FIXER le tarif par page, de la participation des usagers du réseau des Médiathèques aux frais d'impression et de photocopie ainsi qu'il suit :

Format A4 noir et blanc	0.10 €
Format A3 noir et blanc	0.20 €
Format A4 couleur	0.40 €
Format A3 couleur	0.80 €

DE MODIFIER le Règlement du réseau des Médiathèques, notamment son article 8, qui fixe les conditions d'application de la tarification.

D'ABROGER les délibérations n°2004.3.24.61 du 24 mars 2004 et n°2015.12.21.270 du 16 décembre 2015.

D'INSCRIRE les recettes correspondantes à l'article 7062 de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2018.

32 - CONVENTION FIXANT LES TERMES DE L'ORGANISATION DE LA BILLETTERIE INFORMATISÉE ENTRE LA CAMVS ET LES COMMUNES ADHÉRENTES

Monsieur Pillet explique que cette délibération est passée à la CAMVS, et qu'il faut la valider ville par ville.

Monsieur Bourquard voudrait savoir si cette billetterie est traitée en régie directe ou sous-traitée à un organisme.

Monsieur Vogel répond qu'elle est traitée en régie.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intervenant entre la ville de Melun et la CAMVS.

33 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE SAINT-JEAN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la modification statutaire de l'Office du Tourisme qui devient un Etablissement Public Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte lié à son exécution.

34 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE UNIVERSITE INTER-AGES

Monsieur Mellier propose de faire un tir groupé pour ces deux délibérations puisque ce sont simplement des avenants de mise à disposition de locaux à la fois pour l'Office de Tourisme et de l'UIA dans le cadre des transferts de charges de cette compétence tourisme et de cette compétence Université Inter-Ages. Il s'agit de régler le montant que la Ville de Melun, donc, a payé au titre de l'année 2017 car le mécanisme est le suivant : la Ville de Melun continue d'entretenir les locaux de l'Espace Saint Jean affectés au tourisme et la partie des locaux de l'UIA et refacture à l'euro la totalité des frais d'électricité, de chauffage, d'assurance, de

nettoyage, etc. Les délibérations permettront l'émission des titres de recettes relatifs à l'année 2017.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte lié à son exécution.

35 - RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS - RENTREE SCOLAIRE 2018

Monsieur Mellier explique que c'est une délibération dont on a beaucoup parlé, y compris dans la presse. Il s'agit du retour à la semaine de quatre jours à la prochaine rentrée scolaire 2018. En 2014, la Ville a appliqué les décrets qui lui sont tombés dessus, faisant en sorte de créer les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les nouveaux rythmes scolaires tels qu'ils avaient été définis par le gouvernement de l'époque. Melun avait fait le choix du regroupement d'une demi-journée par secteur. Cela fait quatre ans que ces nouvelles activités ont été mises en place. La première année a été un peu compliquée, puis on s'est plutôt amélioré si l'on en croit les comités de suivi des NAP qui ont eu lieu et on était arrivé à une vitesse de croisière assez satisfaisante pour l'ensemble des participants. Sur les élémentaires, la participation en moyenne des enfants était de 75 à 80 % suivant les écoles, alors qu'on était tombé autour de 50 % en maternelle, avec très peu de fréquentation pour les petites sections car c'était un véritable problème d'organisation avec la sieste. En tout cas, ces activités ont permis beaucoup de choses tout au long de ces quatre années qui se sont plutôt bien passées, notamment les deux dernières années avec des vrais projets qui se sont déroulés dans les écoles. Monsieur Mellier en profite pour remercier l'ensemble des services, l'ensemble des cadres, et ses collègues élus puisqu'il y a eu une vraie transversalité des animateurs de regroupement, tout ça dans une organisation qui s'est plutôt bien passée au final avec un encadrement satisfaisant, avec aussi les concours de l'Etat et de la CAF qui nous ont été acquis sans aucune difficulté, c'est-à-dire 144 euros par enfant. Voilà ce qui a fait une participation Ville qui existe mais qui n'était pas pharaonique puisqu'elle représente 1 point – 1 point et demi d'impôt par an dans le résiduel de ces NAP. Lorsque Monsieur Blanquer a pris son décret, la Municipalité a choisi une voie qui semblait intéressante sur le plan démocratique, à savoir consulter la communauté éducative – en l'espèce les familles qui mettaient leurs enfants aux NAP, le corps enseignant qui n'avait jamais été consulté sur les NAP précédemment, et les personnels qui ont été affectés aux NAP qui avaient un mot à dire sur cette question. Tout cela fait un corps électoral de 3 392 personnes. Monsieur le Maire et Monsieur Mellier ont envoyé une lettre nominative, un questionnaire qui a été élaboré à la fois avec les directeurs d'écoles – merci à la directrice de l'Education qui a beaucoup donné dans ce domaine avec ses services parce que cela a été une charge importante ; le calendrier avait été fixé au dernier conseil de suivi des NAP en disant que la consultation se tiendrait dans le premier trimestre de l'année et la décision, quelle qu'elle soit sera prise avant la fin de l'année afin que tout le monde puisse s'organiser pour la rentrée 2018, c'est ce qui est fait. Monsieur Mellier remercie également la presse qui a relayé cette consultation. L'information s'est donc faite par les moyens de la Ville et par les moyens autres, permettant une participation de 32 % de l'ensemble de cette communauté éducative. Cela aurait pu être mieux mais les élections dans le conseil d'école totalisent moins de 20 % cette année alors que ce sont les mêmes familles. Le taux de retour est satisfaisant du point de vue de la

Municipalité. Une chose intéressante également dans le questionnaire envoyé, il y avait une expression libre. Les gens pouvaient dire pourquoi ils souhaitaient le maintien du rythme scolaire ou le retour à la semaine de quatre jours. Monsieur Mellier a envoyé la synthèse de tout ça à tous les conseillers. C'était très intéressant et Monsieur Mellier remercie la directrice des NAP qui a fait ce travail sur lequel la Ville va s'appuyer pour tirer un certain nombre d'enseignements. Aujourd'hui, il a été souhaité à 72 % un retour à la semaine de quatre jours. Monsieur le Maire s'était engagé dans sa lettre à respecter le choix démocratique, et le Conseil Municipal n'imposera pas son choix. Il est simplement demandé d'entériner ce retour à la semaine de quatre jours avec les horaires modifiés avec l'accord de l'Inspection Académique, dont une pause méridienne de deux heures entre 12h00 et 14h00, et une fin d'école à 16h30 et non plus à 16h10 comme c'était le cas précédemment, et avec bien entendu le maintien des garderies, des études et des études surveillées. Tout cela aura une conséquence qui sera abordée par un autre élu la prochaine fois, à savoir la réorganisation des centres de loisirs pour toute la journée ainsi que l'école multisports qui va pouvoir fonctionner à plein temps le mercredi. Voilà ce que Monsieur Mellier pouvait dire sur cette aventure des NAP, et tout ce qui s'est fait au cours de ces quatre années sera livré aux archives car c'est une photographie intéressante de la créativité de ce qui peut se faire avec des gens compétents, avec des enfants et surtout pour nos personnels communaux pour qui cela fut une grande ouverture, notamment pour les personnels ATSEM qui ont été affectés à ça – même si c'était un travail difficile au départ parce que les ATSEM n'étaient pas formées pour ça et que c'est un travail fatigant – car cela a permis un lien avec les enfants, notamment avec les enfants de maternelle. Tous les élus seront invités à la fête de fin des NAP qui se tiendra fin juin, et il y aura une exposition mais dans le cadre d'une exposition de tous les projets d'école et de tous les projets des NAP qui ont pu se faire pour cette ouverture sur la culture, sur le sport, sur la citoyenneté, sur l'environnement, tout ce qui a été développé pendant ces quatre années.

Madame Monville De Cecco annonce que les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » voteront contre cette délibération parce que, comme l'a dit Monsieur Mellier, les NAP étaient un projet et que finalement, après des débuts un peu chaotiques, la Municipalité avait réussi à mettre en place les NAP d'une manière plutôt satisfaisante et qui permettait aux enfants, et en particulier aux enfants des catégories les plus populaires parmi nous, d'avoir accès à un nombre d'activités périscolaires qui sont rares et dont l'accès est difficile parce qu'il est payant et qu'il faut avoir physiquement accès au lieu où cela se passe etc. Avant de sortir de l'école primaire, le fils de Madame Monville De Cecco a bénéficié des NAP pendant plusieurs années. Il y a eu des moments au début où il est rentré en disant « oh là là, voilà », mais au fur et à mesure Madame Monville De Cecco a vu qu'il était heureux d'y aller, et surtout il n'a jamais souhaité ne pas aller aux NAP. Il voulait y aller, il passait son après-midi avec ses copains parce qu'en plus c'était aussi autre chose que l'école ; et, en tant qu'enseignante, Madame Monville De Cecco peut dire que l'école c'est très formalisé, les rapports entre les enseignants et les élèves sont extrêmement formalisés, le cadre de l'enseignement est toujours l'apprenant et l'apprenti, et l'école est vraiment conçue en France sur le modèle des pères de l'église chrétienne – le savoir s'offre à nous et nous allons le délivrer à ces pauvres petits qui n'en ont pas. Alors que dans les NAP, c'était quelque chose de tout à fait différent. Madame Monville De Cecco avait rencontré l'équipe que la Municipalité avait mise en place pour animer les NAP, qui avait en plus réfléchi à comment est-ce qu'on construisait une relation au savoir, mais une relation qui ne passe pas par cette formalité qu'a l'école. Madame Monville De Cecco trouve extrêmement dommage d'arrêter ça, d'autant que ça rétablissait quand même un minimum d'égalité aux accès aux activités périscolaires entre les enfants dans cette ville, et c'était très important car les activités étaient

gratuites et prises en charge par l'Etat même si cela coûtait un reliquat à la commune. La seule chose qui avait fait ne pas être totalement enthousiaste à cette loi Madame Monville De Cecco, c'est que les villes n'avaient pas les mêmes moyens d'y répondre et que cela introduisait une inégalité entre les villes. Mais c'était un magnifique projet. Et les résultats montrent une sur représentation des enseignants dans le vote contre la continuité des NAP, des votes assez différenciés d'école à école et de quartier à quartier ; et quand on est dans des quartiers où les parents ont plus de difficulté à avoir accès aux activités périscolaires, le résultat est plutôt en faveur des NAP. Madame Monville De Cecco souligne également la faible participation de la communauté éducative parce que, pour avoir fait une consultation démocratique, 30 % reste peu de participation. Il est vrai qu'il est difficile de mobiliser les parents mais on ne peut pas dire ici qu'on ait un vote qui soit représentatif de la population de Melun, ce n'est pas vrai. Monsieur Mellier devrait dire que 30 % des gens qui ont pu s'exprimer se sont exprimés dans ce sens-là. Et si on devait déterminer les politiques publiques uniquement sur le vote majoritaire des gens, on n'aurait par exemple, jamais aboli la peine de mort, et un certain nombre de politiques progressistes n'auraient jamais été mises en place. Madame Monville De Cecco trouve très dommage que l'on abandonne les NAP et cela va pénaliser en premier lieu les enfants dont les deux parents travaillent, les enfants dont les parents n'ont pas les moyens de les inscrire dans des activités périscolaires, les parents qui n'ont pas les moyens d'accompagner leurs enfants à ces activités périscolaires parce qu'ils travaillent et on sait très bien ce que ça va vouloir dire, à savoir des enfants livrés à eux-mêmes, devant la télévision ou la tablette, au bas des immeubles. Car ce qui va remplacer les ANP, ce seront des services payants, les centres de loisirs – qui fonctionnent bien à Melun, Madame Monville De Cecco a pu en bénéficier, mais ce n'est pas le problème, c'est cher – l'école multisports – pareil, les enfants de Madame Monville De Cecco ont pu en profiter mais cela a un coût pour les familles – et ce sont donc les familles les moins dotées, à la fois économiquement et parfois culturellement, qui vont payer le prix fort de cet abandon et c'est vraiment dommage.

Monsieur Vogel demande à Monsieur Kalfon s'il est d'accord avec ça.

Monsieur Kalfon est assez d'accord et il va même, au risque d'énervé de nouveau Monsieur Mellier...

Monsieur Mellier répond qu'il ne s'énervera pas sur ce sujet.

Monsieur Kalfon répond qu'il sait qu'il ne va pas énerver Monsieur Mellier, c'était une clause de style. Il y a d'abord une remarque d'ordre général puis on ira du plus général au plus particulier. Tout les bancs politiques du Conseil peuvent regretter l'inconstance des politiques éducatives du Ministère, chacun voulant imprimer sa marque et il y a des sujets qui pourraient, non pas faire consensus, mais avoir une capacité à s'inscrire dans la durée parce qu'une réforme doit tenir sur une génération entière et on ne le fait pas. Voilà pour la remarque générale. Monsieur Kalfon regrette que le signal qui a été donné, dans des conditions qui peuvent être discutées, elles le sont par Monsieur Mellier, n'ait pas été pris et ne se soit pas inscrit dans la durée en tout cas par en haut puisqu'un coup d'arrêt a été donné à cette politique-là. Pourquoi c'était bien et pourquoi ça posait difficulté ? Ca posait difficulté parce que ça a été mis en place de façon un peu autoritaire, mais c'était bien et Monsieur Kalfon, d'origine jacobine et qui en vieillissant devient girondin, s'excuse de le dire parce que l'Etat a ses limites. Le modèle des écoles normales et des écoles normales supérieures ayant vécu, Monsieur Kalfon trouve que c'est bien aussi que les collectivités s'impliquent dans le scolaire et le périscolaire, ce n'est pas aux collectivités d'avoir un programme mais il ya une

articulation intelligente entre l'accès aux savoirs fondamentaux qu'est l'école et l'accès à l'autonomie, aux mouvements d'en bas, aux remontées de sève qu'étaient celles des collectivités locales. Monsieur Kalfon va apporter un hommage à Monsieur Mellier qui s'est bien investi car on voit qu'il y a eu une implication très forte de la collectivité qualitativement il y avait un plus etc. Sans esprit de polémique, Monsieur Kalfon regrette que ça s'arrête parce que le signal vient d'en haut et on aurait quand même pu maintenir, d'abord parce que les financements existent encore, donc il n'y a pas de raison comptable d'arrêter financièrement, même après le vote majoritaire. Et ensuite, parce qu'il y a une forme d'acquis, dans notre vocabulaire à nous, pardon d'utiliser ce mot qui n'est plus utilisé mais « de socialistes », un travail d'éducation populaire comme dans les années 1930 avec la Fondation Léo Lagrange. Il est peut-être dévoyé mais Monsieur Kalfon en revient à ce qu'était l'éducation populaire, elle existe encore, et le travail des NAP est un travail d'éducation populaire. C'est un travail social. La concurrence n'est pas que dans les milieux les plus défavorisés, mais dans un monde où les réseaux sociaux sont de plus en plus abrutissants et même nous adultes ne décrochons pas – l'ancien président de Facebook qui est devenu richissime grâce à Facebook a démissionné de Facebook et a dit que la première chose qu'il fait est d'interdire Facebook à ses enfants. Nous, nous n'interdisons Facebook à personne, nous avons tous des pages Facebook.

Monsieur Vogel dit que tout le monde en a sauf Monsieur Bourquard, il l'a cherché et ne l'a pas trouvé.

Monsieur Kalfon poursuit sa digression un peu généraliste, mais tout ça est terriblement appauvrissant. Si la puissance publique ne rétablit pas un certain nombre de choses, cela est triste. Monsieur Kalfon suivra, malgré le vote de notre communauté, l'opposition de vote des élus du groupe « Bien Vivre à Melun » parce que c'était d'abord une bonne politique au niveau national et que l'exécutif à Melun l'a bien fait vivre. C'est peut-être courageux et pas très populaire ce que Monsieur Kalfon va faire eu égard à ce vote qui s'est prononcé, mais de temps en temps il faut suivre ce qu'on croit bien y compris quand les autres le font.

Monsieur Mellier, sur le fond, réitère que le bilan des NAP était positif pour la Ville de Melun. La consultation a découlé du décret Blanquer qui laissait le choix aux collectivités territoriales, contrairement aux décrets Hamon et Paillon qui avaient imposé les NAP. Les collectivités locales ont la liberté de revenir dessus – et Monsieur Mellier a entendu les maires des autres communes de la CAMVS ou les autres maires dans différents congrès, peu portaient le drapeau des NAP en avant, parce que cela a été une organisation très compliquée. Monsieur Mellier remercie son Maire et l'ensemble de l'équipe qui lui ont donné les moyens de le faire. Mais si la Ville n'avait pas mis les moyens de faire tout ça, on n'aurait pas eu le résultat qu'on a. La consultation, Monsieur Mellier n'est pas d'accord avec Madame Monville De Cecco, se veut démocratique puisque la Ville a consulté des gens. Et quand il y a 32 % de participation dans certains bureaux de vote aux élections régionales ou cantonales, on ne dit pas que le résultat n'a aucune valeur, il a la valeur des gens qui se sont prononcés. Quand on connaît les règles statistiques, cette consultation s'inscrit dans une certaine dynamique. Monsieur Mellier a participé à presque tous les conseils d'école, et dans tous les conseils d'école sauf un qui s'est prononcé, on a des représentants élus de parents d'élèves qui ont, Monsieur Mellier l'espère, consulté leurs bases ; il a entendu toute l'affaire sur la fatigue des enfants, thème revenu en premier chez les parents et également chez les enseignants. Les enseignants disaient à Monsieur Mellier que les NAP sont tellement bien, que le lendemain matin des NAP les enfants ne sont pas du tout opérationnels pour les apprentissages. Le fond a été bon, la Municipalité s'était engagée et aurait respecté la semaine de quatre jours et demi

si la majorité avait dit que la préférence allait à la semaine de quatre jours et demi. La Direction de l'Éducation avait travaillé à un PEDT allant jusqu'en 2020, donc la Ville avait une garantie. Maintenant, la communauté éducative s'est exprimée et Monsieur Mellier ne voit pas à quel titre un conseil municipal démocratiquement élu viendrait dire « tout ce que l'on vous a demandé on s'en fiche, on ne le fait pas ». Si le résultat avait été très serré, les élus auraient pu avoir une discussion mais le résultat n'est pas serré, même sur le résultat des familles. Il faut aussi s'interroger en tant que citoyen à savoir pourquoi le corps enseignant s'est majoritairement opposé à la reconduction des quatre jours et demi, et il y a beaucoup de raisons pédagogiques quand on les entend ; il faut en tenir compte. Monsieur Mellier rassure Madame Monville De Cecco, ce n'est pas la fin des projets d'école notamment, le Maire mettra un peu plus de moyens dans le budget de l'éducation pour justement soutenir plus de projets d'école gratuits afin de continuer à aller à la médiathèque, continuer à aller au musée, continuer à faire du sport, etc. dans le cadre scolaire et non hors temps scolaire. Le reste, c'est le choix des familles et on doit aussi respecter ce choix des familles. Monsieur Mellier entend ce que dit Madame Monville De Cecco sur les populations les plus défavorisées et il en a beaucoup entendu, il est vrai que pour ces familles ce fut une vraie découverte, aussi bien pour les enfants que pour les parents. On a fait du lien social, du lien culturel et beaucoup d'ouverture d'esprit dans cette affaire. Il faut maintenant délibérer, mais ce n'est pas une raison pour ne pas continuer à porter et à soutenir tous les projets qui permettraient aux enfants de Melun de s'épanouir, en tout cas Monsieur Mellier s'y emploiera tant qu'il aura cette délégation.

Monsieur Vogel tient à souligner que 32 %, dans une consultation de ce type, c'est énorme comme participation. Les NAP n'avaient pas que des avantages, c'est pourquoi il y a des gens qui étaient pour et d'autres qui étaient contre, et cela rejoint ce que Monsieur Kalfon disait, à savoir que c'est une nouvelle façon de gouverner : on interroge ceux qui sont concernés, ce n'est pas le seul critère. C'est le coefficient de satisfaction des usagers, c'est les gens qui organisent les Nap (sont-ils contents ou non ?), c'est les parents qui trouvent que leurs enfants sont fatigués quand ils rentrent. Il faut être à l'écoute des effets de nos actions et c'est ce qui a été fait ici.

Monsieur Bourquard ajoute qu'une consultation de l'avis des citoyens n'est valable que sur deux conditions : première condition, ils ont eu toutes les informations – ce qui n'a pas été le cas. Les études concernant la fatigue des enfants ont-elles été transmises ?

Monsieur Vogel dit qu'ils avaient toutes les informations.

Monsieur Mellier précise que c'est le ressenti des parents.

Monsieur Bourquard dit que les études menées par le Ministère de l'Éducation Nationale et par les universitaires n'ont pas pu démontrer cette fatigue. C'est une impression et l'impression ne permet pas de juger. Deuxièmement, pour avoir un tel jugement, il faut aussi qu'il y ait présentation contradictoire des options, et il n'y a pas eu présentation contradictoire. On n'est donc pas dans un jugement qui est valable en soi, démocratique. La démocratie, c'est aussi la contradiction ; sans contradiction il n'y a pas de démocratie. Ensuite les enseignants ont été associés par Monsieur Paillon à une plateforme pendant un an. Sur cette plateforme étaient présents les enseignants mais également les associations de parents d'élèves et les fédérations d'associations d'éducation populaire. Melun n'a pas consulté les associations d'éducation populaire. Monsieur Bourquard ne peut pas laisser dire que cela a été construit sans consultation car c'est faux, la plateforme de consultation est toujours disponible

sur le site du Ministère. Les enseignants ont contesté mais pourquoi ? Monsieur Bourquard y a assisté à Paris, les enseignants se sentaient menacés dans le monopole éducateur qu'ils s'octroyaient eux-mêmes, refusant aux animateurs des centres de loisirs, refusant aux associations la capacité éducative. Or ce qui a fait notre redressement en France après la guerre, c'est l'éducation populaire. Education populaire qui est menacée par la disparition des emplois à tremplin, par la disparition des subventions, et ce disait que Madame Monville De Cecco est d'autant plus vrai : les familles précaires ne trouveront plus, ni dans les associations d'éducation populaire parce qu'elles n'existeront plus, ni dans le travail que menaient les municipalités parce qu'elles n'existeront plus, cette capacité d'émancipation et de construction du citoyen. Enfin, question technique : qu'advient-il du personnel des NAP ? Qu'en fait la Municipalité ?

Monsieur Mellier répond que l'on va gérer ça intelligemment.

Monsieur Vogel dit qu'on a de quoi faire. Monsieur Vogel ajoute qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur Bourquard, les enseignants n'ont absolument pas défendu leur monopole d'éducation. Ils ont participé très positivement au système, ils attendaient un enrichissement de leurs propres tâches. Les propos de Monsieur Bourquard sont une vision dogmatique de quelqu'un qui pense que l'enseignement est un monde fermé, une citadelle. En tout cas à Melun, les enseignants qui ont participé à cette opération étaient tous très positifs et n'avaient pas du tout cette réaction de fermeture, il faut rendre justice aux enseignants, cela ne s'est pas passé comme ça.

Monsieur Kalfon veut rendre justice à Monsieur Vogel, Monsieur Mellier et Madame Monville De Cecco d'avoir rendu hommage à cette politique, même si Monsieur Mellier en a contesté la méthode autoritaire, c'est une forme de réhabilitation d'un certain nombre de mesures du précédent quinquennat. Monsieur Kalfon, lui, n'est pas favorable à opposer les différents membres de la communauté éducative au sens large. Il n'est pas favorable à ce que ce soit, sur le plan national, un objet d'opposition termes à termes, même s'il y a de vraies questions sur la pédagogie – est-ce qu'il faut la méthode globale, est-ce qu'il faut des dédoublements, etc. ce sont des débats fondés – il ne doit pas y avoir d'oppositions Droite / Gauche ou des instrumentalisations sur ces sujets-là. Monsieur Kalfon ne va pas lancer le débat à l'heure qu'il est mais le regret est que, ok la Municipalité abandonne cette politique-là en ce qu'elle avait de pénalisant, perçu comme tel par ceux qui s'y sont opposés dans cette consultation, mais c'est quoi le plan B ? Inscrire les enfants aux centres de loisirs ou assumer une politique d'éducation populaire qui n'a pas forcément besoin d'un cadre national même si l'on sait que les finances des collectivités locales sont contraintes. Monsieur Kalfon regrette un peu ce choix, qui nous est quand même un peu imposé, qui n'est pas un choix qui nous élève, c'est un choix d'abandon. On va faire une exposition, on sera tous d'accord pour faire un livre photos et prendre les acquis mais si c'est pour ranger ça dans une armoire, c'est quand même un peu dommage.

Monsieur Vogel explique qu'on ne va pas ranger ça dans une armoire, les projets d'école vont se poursuivre car on va s'inspirer des bonnes expériences des NAP justement pour développer ce côté très riche qu'on a vu apparaître. On ne va pas y renoncer, on va essayer de garder quelque chose, dans la mesure de nos moyens bien sûr.

Monsieur Mellier ajoute que le ministre a annoncé le plan mercredi. Il n'est pas encore paru mais si Monsieur Mellier a bien compris ce qu'il y a derrière ce plan mercredi, c'est d'aider les collectivités locales et si une idée de génie dans ce plan nous permet d'ouvrir les centres

de loisirs et de doubler les places etc., cela permettra une continuité car beaucoup de ceux qui ont donné de leur savoir-faire aux NAP étaient des animateurs venant des centres de loisirs. Et c'est ce qui a été notre force aussi : leur professionnalisme.

Adopté par 2 voix contre, 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

DECIDE du retour à la semaine de 4 jours pour les écoles municipales de Melun à compter du 3 Septembre 2018.

DIT que les horaires seront les suivants pour toutes les écoles municipales (maternelles et élémentaires) : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

DIT que la pause méridienne sera toujours de deux heures entre 12 h 00 et 14 h 00.

DIT que les prestations d'études surveillées et de garderies seront maintenues.

36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE - PERIODE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur Mellier va résumer le rapport et la commission, qui a été assez longue sur cette affaire. Ce qu'il faut savoir aujourd'hui, pour la période 2016/2017 qui va de septembre à juin, c'est que l'on est sur 299 000 repas par an, c'est donc une progression de 2 % encore par rapport à l'année précédente, ce qui signifie que l'on répond à l'objectif de la création de la DSP qui était d'augmenter le nombre de rationnaires à Melun et de permettre à tout un tas de familles, qui n'avaient pas accès à la restauration scolaire, d'y avoir accès aujourd'hui. Voilà ce qu'a permis la DSP et qu'on ne pouvait pas faire en régie. Sur l'évolution de la fréquentation scolaire, on est en hausse pour les déjeuners maternelle et pour les déjeuners primaire également. Juste parce que cela avait fait l'objet d'une mini polémique, sur les repas allergiques, il y en a 255 par an, soit 2 par jour. On a donc trouvé une solution équilibrée pour le paiement de tout ça et c'est important. Le prix applicable au 1er janvier 2017 pour les maternelles était 4.062 euros, le prix que facture Elior. Ce prix était de 4.303 euros au début de la DSP. Il a baissé parce que le nombre de rationnaires a augmenté, et cela était négocié dans le contrat – plus le nombre de rationnaires augmentait, plus le prix baissait, facturé par Elior à la Ville de Melun. Tout cela se trouve dans le rapport. Avant la DSP, en régie, le coût matière de ce qu'on pouvait mettre dans l'assiette avait un coût de revient de 12 euros et on mettait dans l'assiette à l'époque, avec nos propres fournisseurs, 1.79 euros ; aujourd'hui, les matières premières représentent 776 000 euros dans le bilan financier, soit 2.59 euros par assiette. On a donc augmenté la qualité, parce que dans notre DSP on a exigé beaucoup de choses du délégataire sur les produits, notamment sur les produits, sur les viandes labellisées, sur le fait qu'on n'allait pas prendre des poissons qui étaient en voie d'extinction, etc., il y a tout un tas de choses intéressantes là-dedans. Sur le rapport sur les frais généraux que Monsieur Mellier regarde de près dans cette DSP, ils sont en augmentation de 15 % mais il est dit pourquoi : parce que le délégataire a en charge les pannes, les remplacements de chariots, il y a eu beaucoup aussi de casse de vaisselle cette année qu'il a fallu remplacer. Les impayés, au début de la DSP, on parlait de notre situation à nous, qui était une situation qu'on contrôlait bien là-dessus. La première année a été une catastrophe parce qu'on n'avait pas adapté le système et on avait plus de 120 000 euros d'impayés. On est revenu cette année à à peu près

60 000 euros sachant que l'incompressible chiffre à environ 50 000 euros. Monsieur Mellier voulait faire remarquer que dans la tarification qui est une tarification au quotient, les premières tranches payent moins que le prix des matières premières auquel il faut ajouter le personnel, les fluides, etc. Aujourd'hui, le prix de revient de la DSP tout consolidé avec les frais de la Ville (surveillance, transport, etc.) doit être entre 7 et 8 euros à peu près ; par rapport aux 12 euros de la régie, c'est mieux. Il y a également eu une modernité sur le mode de paiement. Aujourd'hui il faut le savoir, la majorité des familles paye par internet. Il y a une hausse de 15 % d'une année sur l'autre des paiements par internet, une chute totale des paiements en espèces, des virements, des prélèvements, etc. On voit bien tout le système du numérique. Il y a encore des gens qui ne peuvent pas avoir accès à Internet et pour ça Elios a dédié une personne présente deux fois par semaine pour encaisser directement les chèques etc. Sur le qualitatif, notre objectif est la lutte contre le gaspillage alimentaire, on n'est pas encore à l'objectif satisfaisant puisqu'on partait d'une base de 40 %, l'année dernière on était à 35 %, on baisse petit à petit et on devrait arriver à la fin du mandat à 20 % ; si on y arrive ce sera plutôt pas mal. L'augmentation du bio part d'une base de 20 % pour arriver à la fin du mandat à 30 % de produits bio ou en circuits courts, on est aujourd'hui entre 20 et 25 % ; Monsieur Mellier espère arriver à 35 % mais on lui dit que ce n'est pas possible, donc on va voir. Elios a fait une grande légumerie avec uniquement des producteurs locaux qui est située dans les Yvelines et sert la totalité de leurs restaurants scolaires, c'est donc uniquement des maraîchers et des producteurs locaux. Le délégataire a respecté en matière de remplacement du matériel. Il y avait une dotation de 103 000 euros au départ dans la délégation, il remplace cette année un certain nombre de frigos. Sur le plan du bilan financier, le coût facturé par Elios à la Ville est de 400 000 euros, soit 40 000 euros par mois ; pour l'année en question, Elios nous a rendu 23 000 euros sur ce qu'on lui avait versé, comme quoi on sait contrôler les DSP.

Madame Monville De Cecco ne va pas tomber dans le satisfecit, il ne faut pas exagérer. Cette DSP avec Elios devrait nous permettre d'exiger bien plus du délégataire – par exemple, à Saint Etienne il y a 50 % de bio et c'est une délégation avec Elios. D'autre part, avoir une ambition de 30 % de bio ou circuits courts, on reste dans des pourcentages extrêmement bas par rapport à un certain nombre de villes, Madame Monville De Cecco ne citera pas le deuxième arrondissement de Paris où les enfants mangent 100 % biologique depuis déjà plusieurs années, et d'ailleurs ils s'approvisionnent à Lieusaint, juste à côté d'ici donc les circuits courts seraient encore plus courts pour nous que d'aller dans les Yvelines ou de faire fabriquer la nourriture à Montreuil avec des camions qui font des allers - retours pour porter la nourriture. Parce que, qu'est ce qu'il se passe ? Monsieur Mellier dit que le prix de revient global de la cantine a baissé. Mais bien sûr qu'il a baissé : le personnel Elios n'est pas bien payé, le travail est fait à 40 kilomètres de manière industrielle parce que c'est ça d'avoir une cuisine centrale où on centralise, c'est l'organisation scientifique du travail à la Taylor, ça permet d'aller plus vite ; effectivement cela fait baisser les coûts de revient mais au détriment de la qualité de l'alimentation parce que les repas arrivent J-3 et sont ensuite conservés et réchauffés.

Monsieur Mellier rectifie le J-3 en J-1.

Madame Monville De Cecco répond que cela dépend parce que le lundi, ce n'est pas du J-1, et cela peut même aller au-delà. Les camions qui font des allers – retours, c'est extrêmement polluant et ce sont des coûts qui sont externalisés vers la société parce que la pollution, ce n'est pas Elios qui la paie, c'est la société. Les élus de la Majorité se délivrent un satisfecit sur cette délégation de service public qui était une ineptie et reste une ineptie. Des villes font

beaucoup mieux : Lons le Saunier, gouvernée par un maire de droite, ville de 40 000 habitants, a monté tout un programme autour d'une cantine biologique alimentée par un jardin municipal sur lequel de jeunes agriculteurs ont été implantés. Le maire en a fait un programme pour dynamiser l'agriculture dans sa ville et pour redonner un peu de dynamisme économique à sa ville. C'est un maire de droite et il y est parvenu. On peut donc faire beaucoup mieux. Les élus de la Majorité ont choisi, et c'est un choix que les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » ont contesté et continuent de contester, une solution de facilité ; ils se sont débarrassés de quelque chose, c'est comme les abattoirs, qui auraient pu permettre de créer un dynamisme économique et une attractivité dans cette ville tout à fait nouveaux, et une qualité des repas pour les enfants tout à fait nouvelle aussi. Cela va permettre à Madame Monville De Cecco de dire qu'elle ne sait pas si les élus ont vu les analyses qui nous sont parvenues de la qualité de l'eau à Melun que Veolia envoie dans sa grande largesse, mais pour le nord de Melun, l'eau qui a été délivrée pendant plusieurs semaines était beaucoup trop concentrée en pesticides, les seuils ont été exposés et c'est incroyable. Madame Monville De Cecco s'excuse parce qu'elle devait arriver aujourd'hui avec le document mais elle a eu cours toute la journée et elle est venue directement de la fac, mais c'est absolument hallucinant. Les élus savent très bien que la nappe de Champigny est sur-polluée et qu'on ne peut plus la consommer en l'état, et rien n'est mis en place à l'occasion justement d'une politique des cantines publiques, ne serait-ce qu'un travail avec les agriculteurs pour faire en sorte qu'ils arrêtent d'utiliser des pesticides et qu'on les aide à arrêter d'utiliser les pesticides. La Majorité a fait un truc qui n'a aucune vision politique et qui est extrêmement mauvais, et sur le plan économique, et sur le plan de la santé publique, et sur le plan écologique. Pourtant Madame Monville De Cecco reconnaît beaucoup de mérite aux élus de la Majorité quand ils font des choses bien, elle est la première à le dire, mais là non.

Monsieur Mellier ne fait pas preuve de satisfecit, il fait simplement un constat et dit que cette délégation, encore une fois, n'est pas parfaite mais rien ne l'est en ce bas monde. Ce que Madame Monville De Cecco oublie, c'est que lorsque nous sommes passés en DSP, la Ville était devant un mur. Soit on fermait la moitié de nos restaurants scolaires parce qu'ils n'étaient plus aux normes, nous n'avions pas les finances nécessaires pour les remettre aux normes, et surtout la pression exercée par les élus siégeant au Conseil Municipal de l'époque insistant sur le quotient familial, sur le fait que les restaurants scolaires n'étaient réservés qu'à une catégorie, etc. La Municipalité a entendu ça. Et pour pouvoir accueillir 500 rationnaires de plus par jour, quelle est la ville qui a fait ça ?, et permettre à la totalité des classes sociales d'y avoir accès grâce au quotient familial, nous l'avons fait ! Nous l'avons fait en sécurisant tous nos restaurants scolaires sans exception, en les agrandissant, en les modernisant, en les insonorisant pour une partie d'entre eux, tout cela a été fait dans le cadre de la délégation de service public. On aurait pu le faire, mais il aurait fallu augmenter les impôts ou endetter la Ville, alors qu'est ce que les élus des groupes de l'Opposition n'auraient pas dit. Le choix qui a été fait n'est pas seulement économique mais c'est le choix de dire que la restauration scolaire doit être la restauration pour tous, aujourd'hui on l'a fait et on peut le dire. Tous les problèmes ou presque ont été réglés grâce à la Directrice de l'Education avec qui on a doublé les services pour permettre à toutes les familles d'y avoir accès, qu'elles travaillent ou ne travaillent pas, donc on ne peut pas dire qu'on n'a pas un sens social de la restauration scolaire. Comme l'a souvent dit Madame Wojeik et elle a raison, pour beaucoup de ces enfants, c'est le seul repas équilibré par jour, et ça c'est la vérité. Monsieur Mellier voudrait que le Maire invite Madame Monville De Cecco à venir à la prochaine commission consultative et à la commission des menus pour interroger les gens qui sont là, interroger la diététicienne qui est une personne objective – elle ne fabrique pas des choses pour empoisonner les enfants.

Madame Monville De Cecco répond que la diététicienne ne fabrique rien, elle dit ce qu'il faut, à savoir un légume, un fruit, et ça c'est juste. Par contre, elle ne contrôle pas les matières premières qui arrivent. Et Monsieur Mellier sait-il ce qu'on donne à manger aux animaux en France ? On importe 80 % de la nourriture pour animaux en France. Elle vient d'où cette nourriture animale qui arrive ? C'est du soja transgénique qui arrive d'Amérique du Sud. On sait très bien que ce sont des bombes à retardement sanitaire cette affaire. On le sait. Il faut changer l'alimentation de nos enfants. Il faut le faire pour eux, pour nous, pour la nature dans laquelle nous vivons et dont nous avons besoin. Il faut arrêter de dire que parce qu'il y a un légume, un fruit et de la viande, le repas est sain. La viande est bourrée d'OGM, les légumes en question sont pleins de pesticides et parce que la recrudescence, d'ailleurs ce n'est pas de la recrudescence mais une augmentation exponentielle des cancers du sein chez les femmes par exemple ou des cancers de la prostate chez les hommes, on sait que c'est lié à ça. Donc, il y a une vraie urgence en termes de santé publique et cette urgence de santé publique, c'est à nous, hommes et femmes qui nous sommes engagés politiquement, de prendre nos responsabilités.

Monsieur Kalfon prend la parole, bien que beaucoup de choses aient été dites, pas tout bien sûr où nous serions à 100 % d'accord et la diversité est une chose importante dans l'humanité. Simplement, quand on regarde un peu l'évolution, pas de notre conseil municipal mais de la demande sociale, on s'aperçoit, c'est vrai, que l'on a tous mangé des produits extrêmement toxiques, pas que dans les cantines scolaires, Monsieur Kalfon n'avait pas cette culture environnementale. Il y a une vraie prise de conscience dans la population. A un moment donné, qu'on le veuille ou non, il y a des objectifs de rentabilité d'un côté, des objectifs long terme non monétisables de santé de l'autre, et parfois ces objectifs se percutent. C'est un premier aspect des choses. Il faudrait qu'on ait une gestion de la délégation pas simplement comptable, de suivi non pas par un dialogue de gestion avec Elior en mode « entre 20 et 30 en 5 ans », c'est bien de progresser, mais avec des indicateurs de suivi consolidés année par année parce que cela semble être quelque chose d'important, d'abord sur le plan environnemental et sur le carbone, parce que pardon de le dire, produire en légumerie – ou Monsieur Kalfon ne sait comment s'appelle leur système -- dans les Yvelines et venir ici à Melun alors que nous détenons plus de 50 %, bien au-delà, de l'ensemble de la production agricole d'Ile de France, ce n'est pas du circuit court. C'était un progrès par rapport au tout industriel. Mais les schémas, nos exigences collectives ont changé. Le circuit court, c'est du vrai circuit court, en Seine et Marne pour le maraîchage, et c'est un axe de progrès qui doit nous être soumis et qui est vraiment très important. Deuxième chose, cela fait lien avec notre régie de quartier, si l'on produit notre alimentation, si on remunicipalise, pourquoi pas, si on est dans un système de gestion publique de ce qui est notre santé à l'arrivée, il y a, et vous l'avez fait – on peut vous donner acte de la réduction du nombre d'impayés – de la discussion. Plus il y a de la responsabilisation sur ce qu'on mange, sur la façon dont on le produit, la façon dont c'est soutenable économiquement et socialement, plus on a un système vertueux. Monsieur Kalfon est d'accord avec le fait qu'il y ait des dérives et c'est comme ça que les grands industriels ont pris les marchés de la restauration, avec des coûts – matières comme on dit, mais pour tout le monde, à l'hôpital c'est encore pire, il faut voir les coûts – matières qui sont imposés, il faut voir ce que l'on sert et c'est contre-intuitif par rapport à un vrai lien social, par rapport à un apprentissage du goût, etc. Ensuite, il a déjà été dit par Madame Monville De Cecco que, eu égard au nombre de repas, l'exigence, dans une future DSP ou dans le dialogue de gestion, d'une cuisine centrale à Melun ne paraît ni improbable ni inconséquente. La cuisine centrale de Montereau produit moins de repas pour Montereau que pour Melun.

Monsieur Mellier est bien d'accord avec ça.

Monsieur Kalfon dit qu'il faut, à un moment donné, avoir une vision systémique de ce qu'on fait. Quand on produit du circuit court, c'est pas dans les Yvelines, traçabilité de ce qu'on produit parce que plus ça va, plus l'exigence de l'opinion augmente, plus nous nous apercevons que nous avons tous, et que nous continuons parce que nous n'avons pas le temps, des choses dans nos assiettes dont nous ignorons la provenance. Il faut qu'on soit beaucoup plus vigilants sur nos objectifs circuits courts et le bio, sur la production locale et avoir une cuisine centrale à Melun, ou dans la communauté d'agglomération, on n'est pas patriote à ce point.

Monsieur Mellier dit qu'il y a une cuisine centrale dans la communauté d'agglo.

Monsieur Kalfon dit que oui, mais ce n'est pas celle d'Elior.

Monsieur Mellier répond que si, Elior vient de la reprendre mais c'est un peu compliqué, il s'agit de la cuisine centrale de Dammarie les Lys.

Monsieur Kalfon insiste sur le fait qu'à ce moment-là on peut discuter, c'est une demande qu'on peut formuler.

Monsieur Mellier indique que si l'on peut se rattacher à cette cuisine centrale avant la fin de la délégation qui s'arrête en 2022, on en discutera avec Elior pour l'année prochaine.

Monsieur Kalfon ajoute que quand on discute au STIF à la Région, on peut discuter emploi aussi. Donc si on a une cuisine centrale qui existe et qui va grossir en volume, elle va recruter. On leur sert la soupe, c'est le cas de le dire. On peut aussi avoir des exigences en lien avec la Mission Locale de recruter ceux qui vont travailler à produire nos repas. Et pardon, mais une année de livraisons Montereau –Melun, une année de livraisons Dammarie – Melun, ce n'est pas du tout le même bilan carbone ; y compris pour Elior : Monsieur Kalfon ne sait pas quel est le coût de gasoil sur leurs camions mais c'est une source d'économie qui n'est pas mineure. Et il faudrait qu'ils arrêtent leurs powerpoint parce que depuis qu'ils ont sorti leur tablette numérique Cookies, Monsieur Kalfon va le dire avec un peu de vulgarité, mais on s'en fout. Ce qu'on veut c'est plus de qualité et moins de gadgets, cela a été dit, sur l'emploi et sur le circuit court. Monsieur Kalfon va terminer par une question, c'est sa monomanie sur ces sujets-là, très précise : Monsieur Mellier a dit qu'on a trouvé un arrangement pour les repas, enfin pour la popote, pour les enfants allergiques. C'est un volume peu important mais qui chiffonne Monsieur Kalfon. Quel est l'arrangement précis qui a été trouvé parce que malheureusement, Monsieur Kalfon croit qu'ils payent encore pour amener leur Tupperware et c'est ce qui lui pose problème.

Monsieur Mellier répond à Monsieur Kalfon qu'il l'a déjà expliqué et qu'il l'a dit, l'ancien prix pratiqué était complètement fou et Monsieur Kalfon a eu raison de le dénoncer. Maintenant il leur est appliqué le prix le plus bas, c'est-à-dire 1,03 euros quel que soit leur quotient. La Ville a des charges fixes sur les restaurants scolaires, il n'y a pas que les frais d'Elior, il y a la surveillance du repas, les enfants sont peut-être transportés en bus parce qu'ils viennent d'une autre école ; donc en leur appliquant le prix d'1,03 euro, les familles concernées ont trouvé ça plutôt juste.

Madame Monville De Cecco a vérifié pour avoir les dernières informations. Elle ne sait pas si

les élus se souviennent de l'étude menée par l'association Génération Future il y a quelques temps sur le nombre de résidus chimiques toxiques qu'il y avait dans les assiettes des enfants si les enfants mangeaient équilibré, c'est-à-dire si les menus des enfants suivaient les recommandations du Ministère de la Santé. Et bien ce sont 130 résidus toxiques dont 11 cancérigènes certains, la moitié de cancérigènes probables, etc. On n'est pas, là, dans quelque chose d'hypothétique, c'est une bombe à retardement cette affaire et en plus c'est un moyen pour une commune de véritablement créer une dynamique économique autour de sa restauration collective, dynamique sociale également, il est donc vraiment urgent de réfléchir à un autre modèle et de sortir, là encore des griffes de cette grande distribution de l'agroalimentaire qui nous détruit. Hier, sur la 5, il sont passé un documentaire qui s'appelle Les Champs du Possible, Madame Monville De Cecco invite tout le monde à le voir, il est disponible en replay, il faut changer nos logiciels sur ces questions-là, c'est urgent.

Madame Tixier précise que l'année 2018 va être une année où, à Melun on va réfléchir, non pas au niveau de l'école, Madame Tixier ne se mêle pas même si elle partage certaines des analyses, mais sur un nouveau développement économique lié à cet Écoquartier et à la Rénovation Urbaine avec des fonciers qu'on peut peut-être imaginer libérer, et des champs d'action se mettent véritablement en place sur l'agriculture urbaine. Dans quelques mois, Madame Tixier annoncera des choses importantes au niveau du chanvre, sans mauvais jeu de mots, et au niveau de la forêt ; sur le principe, des choses vont évoluer sur le territoire et rapidement.

, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport technique et financier période scolaire 2016/2017, produit par la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

37 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES POUR 2018

Madame Stentelaire rappelle que depuis 2016, une liste des dimanches travaillés doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour l'année 2018, douze dates sont proposées : 14 et 21 janvier, 08 avril, 1er et 08 juillet, 02 et 23 septembre, et tous les dimanches de décembre.

Monsieur Kalfon le dit tout de suite en présence du président de l'UNICOM qu'il ne veut pas pénaliser, mais il y a là une forme de concurrence déloyale imposée par les grandes surfaces qui font que malheureusement le commerce de centre-ville, qu'on appelait autre fois le petit commerce, est un peu obligé de s'aligner. Naturellement, les élus du groupe « Nouveau Souffle Pour Melun » approuveront cette délibération à ce titre-là, parce que les commerçants doivent pouvoir vivre et qu'ils assurent une plus grosse partie de leur chiffre d'affaires, même s'ils regrettent cette extension du domaine du marché qui fait que, suivant les différents Livres, et le Code du Travail, on passe du vendredi au dimanche, mais c'est un principe auquel nous devons être attachés car c'est un principe de santé publique et de lien social. Monsieur Kalfon l'approuvera au titre de la demande des commerçants et au titre de la concurrence à laquelle ils sont confrontés de façon souvent déloyale.

Monsieur Bourquard ajoute qu'effectivement, dans une société libérale, la concurrence vers le moins disant social est évidente et ce travail du dimanche est la résultante de ce moins disant social ; mais on peut quand même le limiter. Monsieur Bourquard avait dit l'année dernière qu'il est désolant que tous les dimanches de décembre soient consacrés à l'ouverture des magasins, ce n'est pas normal. Les gens peuvent quand même profiter de quelques dimanches. Sinon, il n'y a plus de société, plus de lien, tout est permis. On est quasiment dans un esclavage sociétal. On n'a plus de limites, et seules limitent un certain nombre de choses contraintes. Bien sûr que les commerçants sont contraints, mais pourquoi ? Parce qu'à un certain moment, on en a autorisé d'autres, parce qu'on n'a pas fixé de limites. Les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » s'opposent à tous les niveaux, aussi bien ceux des hypermarchés avec des galeries commerçantes, à ce qu'il n'y ait aucune limite à ces dimanches travaillés. Et en décembre, tout le monde ne doit pas être très heureux de travailler tous les dimanches.

Madame Stentelaire répond à Monsieur Bourquard qu'il a raison mais c'est une possibilité, et très peu de commerces à Melun seront ouverts ces cinq dimanches, comme cela peut déjà être constaté cette année. Les commerces choisissent.

Pour souligner ce qu'a dit Monsieur Bourquard, Madame Monville De Cecco tient à dire qu'il ya une vraie inégalité entre celui qui a son commerce et qui donc a les moyens de décider de ce qu'il fait, et celui qui travaille dans un commerce de grande distribution du type toutes ces chaînes de vêtements dont on sait très bien qu'elles seront ouvertes la totalité des dimanches, qu'elles font beaucoup travailler des jeunes en apprentissage, des femmes, et qui n'ont pas le choix de s'opposer au fait qu'on leur propose. C'est une vraie régression, c'est pourquoi les élus du groupe « Bien Vivre à Melun » voteront contre au nom des principes qu'ils défendent.

Madame Stentelaire précise que ce travail du dimanche permet malgré tout à ces personnes d'arrondir leurs fins de mois.

Madame Monville De Cecco dit qu'on ne peut pas dire un truc comme ça sinon on va dire que les gens qui bossent dans les mines en Afrique, c'est mieux que rien.

Monsieur Vogel note que Madame Monville De Cecco n'est pas d'accord mais le débat est clos.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des 12 dates d'ouvertures exceptionnelles pour 2018 :

- 14 janvier (soldes d'hiver)
- 21 janvier (2^{ème} dimanches des soldes d'hiver)
- 8 avril (braderie de printemps)
- 1er juillet (soldes d'été)
- 8 juillet (2^{ème} dimanches des soldes d'été)
- 2 septembre (rentrée scolaire)
- 23 septembre (braderie d'automne)
- 2 décembre (fêtes de Noël)
- 9 décembre (fêtes de Noël)
- 16 décembre (fêtes de Noël)
- 23 décembre (fêtes de Noël)

- 30 décembre (fêtes de Noël)

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de détail proposé par le Maire pour 2018.

38 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MELUN, LE DEPARTEMENT ET L'UNICOM METTANT FIN AU CONTENTIEUX T ZEN 2.

Le projet de transport en site propre TZen 2 a pour objectif de créer une liaison entre les agglomérations de Sénart et Melun et de mieux desservir la gare de Melun.

Afin de mener à bien ce projet, le Département de Seine et Marne a été désigné maître d'ouvrage de l'opération par délibération d'Ile de France Mobilité (ex STIF) du 11 juillet 2012.

Les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet T Zen 2 ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014.

Convaincus que le projet TZen 2 représente une opportunité pour l'amélioration des mobilités, le développement économique et la requalification urbaine de Melun et son Agglomération, la Commune de Melun, le Département de Seine et Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont conclu un protocole d'accord approuvé par le Conseil Municipal du 16 novembre 2016 au terme duquel les signataires se sont accordés sur leurs engagements et responsabilités respectifs.

Dans le cadre de ce protocole d'accord, l'impact du TZen 2 sur les activités économiques a fait l'objet d'une attention particulière aboutissant à la signature d'une convention de partenariat avec les Chambres Consulaires, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Département. Cette convention, approuvé par le Conseil Municipal du 16 mars 2017 a pour objet de mesurer et limiter les impacts éventuels, négatifs ou positifs du TZen 2 sur les activités économiques et de mettre en œuvre les mesures et outils adéquats permettant d'accompagner les acteurs économiques concernés.

Nonobstant les engagements des partenaires locaux, l'association UNICOM, ainsi que douze autres requérants, ont demandé, devant le Tribunal Administratif de Melun, l'annulation de l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique du projet TZen 2.

Par un jugement en date du 12 février 2016, le Tribunal a rejeté le recours en reconnaissant l'utilité publique du projet. Suite à cette décision, l'UNICOM et les autres requérants ont saisis, le 18 avril 2016, la Cour Administrative d'Appel de Paris, visant à annuler le jugement de première instance et à annuler l'Arrêté Préfectoral.

Dans ce contexte, le présent protocole a pour objet de mettre fin, par voie amiable, au litige opposant l'UNICOM au Département de Seine-et-Marne en proposant des solutions concrètes sur des sujets primordiaux tels que le stationnement, la communication, les mesures en faveur des commerçants.

Ce protocole reprend principalement les obligations portées par le Département :

- Stationnement : le Département s'engage à accompagner la suppression des places de stationnement sur le territoire de la Commune de Melun en contribuant à la restitution d'une partie des places supprimées.
- Parc-relais au Nord de Melun : le Département s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'un parc-relais associé au TZen 2 au Nord de Melun.
- Favoriser l'accessibilité des aménagements piétonniers.
- Mesures en faveur des commerçants et artisans de la Commune de Melun :
 - o Mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable.
 - o Mesures d'information avant et pendant la période de travaux.
 - o Actions de communication pendant la période de travaux.
 - o Recrutement d'un médiateur : le Département s'engage à créer un poste de médiateur pour gérer les relations avec les commerçants et avec les riverains pendant toute la durée des travaux du TZen 2.
 - o Dispositif délocalisé de maintien du commerce de proximité pendant les travaux et après la mise en place du TZen 2.

Monsieur Bourquard souhaite soulever deux points. Le premier, c'est que juste derrière une délibération concernant le travail du dimanche en vient une seconde qui consiste à faciliter l'accès à Carré Sénart. C'est bizarre comme les politiques publiques peuvent être incohérentes. Le deuxième point est que Monsieur Bourquard est très inquiet, non pas sur le contenu de la délibération, il est même très content que les commerçants aient pu obtenir des indemnités, mais sur l'hypothèse qui est faite du parking relais, alors que c'était l'un des arguments principaux qui permettaient de dire que le T ZEN allait faciliter le transfert de la voiture vers les transports collectifs, mais s'il n'y a plus de parking relais, il n'y a plus de transfert. Monsieur Bourquard est donc extrêmement inquiet que soit remise en cause la pertinence de ce parking relais puisqu'il s'agit de faire une étude d'opportunité et de faisabilité. Là, Monsieur Bourquard ne sait pas sur quoi et qui va juger de l'opportunité, il espère que ce sera les élus et que tous jugeront ce parking relais opportun. Parce que si le but du T ZEN ce n'est plus que de relier Melun au Carré Sénart, alors là les commerçants seraient à même de faire une révolution.

Monsieur Kalfon trouve que c'est une grande histoire que cette histoire du T ZEN qui n'existe que sur le papier puisque le premier coup de pioche ne sera pas donné à Melun avant 2020, et c'est quand même regrettable puisque tous les travaux de requalification urbaine, au-delà des travaux de voirie, et, Monsieur Kalfon l'a pointé et cela figure dans le compte-rendu, l'enrobé couché de la place Saint Jean de Melun, toute la requalification urbaine est liée à l'arrivée du T ZEN. Tout ça a pris du retard, et sur les opérations structurantes à Melun, il ne va rien se passer pendant le mandat. Des études oui, mais des coups de pioche il n'y en aura pas. Monsieur Kalfon avait demandé des modifications au tracé, il a été le premier à faire des remarques au commissaire enquêteur qui, bien sûr, ne les a pas entendues. Le Maire de Melun, Monsieur Millet, repris par les soins de Monsieur Vogel, a demandé des modifications substantielles du tracé. A l'arrivée, la délégation d'utilité publique a été prise sans modification du tracé, et tout ça se termine sur le papier sans que, à Melun Sud, un certain nombre d'habitants dont le collectif de la rue Dajot et d'autres, qui voulaient une requalification de l'avenue Thiers et pourquoi pas un tracé montant descendant qui aurait permis de préserver le caractère résidentiel de Melun sud, aient été entendus. C'est un bras d'honneur qui a été fait à tous ces habitants, à toutes ces demandes d'habitants. Monsieur Kalfon a même participé à une manifestation avec eux et rien n'a été entendu ou écouté sur les modifications du tracé. A la fois ça plombe notre aménagement qualitatif de Melun dans la

durée et à la fois, ça montre une forme d'enfermement de ce bus construit en site propre. Monsieur Kalfon va exprimer sa nuance. A l'époque, il était administrateur du STIF, qu'il a quitté mais peu importe, il défend le mode de transport bus structurant en grande couronne ; et à la fois l'insertion urbaine telle qu'elle a été conçue ne correspond pas, notamment sur la rue Saint Aspais et près de la Seine, à l'enclavement topographique de notre collectivité. Monsieur Kalfon considère donc que c'est un échec de ceux qui dirigent la collectivité. Et si on prend la liste des déclarations de la Majorité, rien n'a été pris en compte. C'était plutôt Monsieur Millet, mais tous étaient élus solidaires, rien des demandes de modifications du tracé n'a été prise en compte et pourtant tous se sont montrés solidaires à la fois du Département, d'Ile de France mobilités, et d'eux-mêmes parce que le secret c'est qu'il y a des chèques à la clé pour requalifier l'espace public et qu'ils sont extrêmement importants et qu'ils ont rendu dociles un certain nombre de critiques. L'UNICOM et les commerçants de Melun ont mené un combat extrêmement important sur le fond, certains étaient carrément opposés au projet T ZEN. Monsieur Kalfon est content qu'ils aient pu, d'abord par la voie judiciaire, puis par une voie de négociation, obtenir le maximum de ce qu'ils pouvaient. Néanmoins, en contravention avec les engagements que les élus de la Majorité avaient pris, Monsieur Kalfon regrette que nous réalisons un tracé absolument pas modifié, et que les compensations n'aient pas été obtenues par la Ville de Melun mais par le combat des courageux commerçants -- notamment en places de stationnement. Et comme Madame Monville De Cecco est contre le T ZEN, elle aurait pu dire que la compensation écologique des arbres coupés n'est de 1 pour 1 que sur le papier car on va mettre des arbres ailleurs mais ceux qui seront coupés ne seront pas remplacés et cela pose un problème. Enfin le caractère résidentiel du sud de Melun, la voirie, les maisons de ceux qui seront impactés, ne seront compensés par aucune espèce de finances et Monsieur Kalfon considère qu'on a abandonné dans cette affaire les habitants de Melun sud.

Monsieur Vogel trouve que ce qu'a dit Monsieur Kalfon n'est pas tout à fait juste, aussi Madame Wojeik va lui répondre sur les travaux à Melun.

Madame Wojeik annonce que les premiers travaux ont déjà commencé par rapport aux enfouissements de réseau, de la STHAL entre autres, et par rapport au dévoiement de réseau. Madame Wojeik invite Monsieur Kalfon à aller avenue Charles Péguy et il verra que les travaux ont sérieusement commencé. Bien sûr des études continuent. En 2018, la rue Edouard Branly verra débiter les travaux, et le Département commencera à faire la voie sur la Rcade actuelle.

Monsieur Kalfon demande quand le T ZEN roulera sur Melun. C'est au-delà de 2020.

Madame Wojeik répond que ce sera en 2022. Mais Monsieur Kalfon vient de dire que rien ne commençait avant 2020 et ce n'est pas tout à fait exact.

Monsieur Vogel ajoute que Monsieur Kalfon a refait toute l'histoire du T ZEN mais il a sous estimé le rôle qu'il a joué dedans. Le T ZEN nous vient de la Région et du Département, et le tracé nous vient de là. Nous, nous avons hérité de ça, nous n'avons pas décidé du tracé du T ZEN. Il n'y avait qu'une seule chose à faire: essayer d'obtenir des avantages pour les commerçants. C'est ce que nous avons fait parce que derrière ce protocole d'accord il y a la Municipalité, et la communauté d'agglomération ; et c'est la Municipalité qui a convaincu le Département qu'il fallait ajouter quelque chose au pot. Et les commerçants ont eu tout à fait raison d'intenter une action en justice qui leur a permis de monnayer tout ça. Monsieur Bourquard dit qu'il est inquiet parce qu'il y a une étude. Mais les élus de la Majorité et les

commerçants ne sont pas fous, ils veulent savoir si le parc relais est intéressant. C'est très intéressant d'avoir une étude qui sera faite par un tiers par rapport à la Ville, et qui va dire exactement dans quelles conditions il faut le faire, à quel endroit il faut le placer et dans quelles conditions il sera efficient du point de vue économique. Les commerçants ont pensé à tout ça, et s'ils ont accepté cette transaction dans laquelle le Département a placé des études, etc., sur le parc et les autres formes de commerce qu'il faut développer dans le nord de Melun, c'est qu'ils y ont trouvé un intérêt. Cette transaction ne doit pas inquiéter Monsieur Bourquard, c'est pour que nous fassions ce qu'il faut pour donner un nouveau souffle aux commerces de centre-ville de Melun, c'est pour ça qu'on le fait ; l'autre versant de la transaction est le retrait de l'action. On essaie donc de sortir par le haut, dans un contexte qui nous a été complètement dicté par les collectivités qui nous ont entourés et c'était la seule qu'il y avait à faire, c'est-à-dire essayer de protéger nos commerçants et pour que justement les clients de Melun n'aillent pas s'approvisionner à Sénart mais restent chez nous et si possible que des clients d'ailleurs viennent chez nous.

Monsieur Kalfon souhaite que, lorsqu'on refait l'histoire, on soit précis. Monsieur Vogel dit que c'est la collectivité régionale qui nous a imposé le tracé.

Monsieur Vogel précise que c'était le STIF, dont Monsieur Kalfon était l'administrateur ; Monsieur Kalfon est à l'origine de ce projet.

Monsieur Kalfon va donc détailler les choses. Personne ne pourra contrevenir aux faits parce que c'est écrit ; Monsieur Kalfon a écrit au commissaire enquêteur sur un tracé alternatif pour traverser le centre de Melun en ne passant pas par la rue Saint Aspais mais par le boulevard Victor Hugo. Il y avait eu un débat à l'époque au conseil, et Monsieur Mellier avait rappelé la topographie du boulevard Victor Hugo qui avait été prévu pour un bus en site propre. Il y avait eu un sujet, et Monsieur Kalfon s'était prononcé pour, qui était de tourner à gauche puis à droite quai et puis sur l'île, avec même la possibilité d'une passerelle qui était chiffrée par le STIF à l'instigation de Monsieur Kalfon. Le maire de l'époque, Monsieur Millet, défendait le tracé actuel, et quand Monsieur Kalfon a écrit au commissaire enquêteur pour défendre ce tracé alternatif, Monsieur Millet s'est aligné sur la position de Monsieur Kalfon et c'était une bonne évolution. Voilà la réalité. Dans la continuité qui est celle de la Majorité, le commissaire enquêteur a refusé de prendre tous ces points-là, il y a eu un changement de Majorité et on vous a dit que si on allait au-delà, on remettait en cause la DUP, ce qui aurait remis à plus tard le passage du T ZEN dans Melun puisqu'il aurait fallu de nouveau faire une enquête publique, des études, etc. La vérité est que Monsieur Vogel a préféré prendre l'argent pour payer la requalification de la ville plutôt que de défendre, comme son prédécesseur Monsieur Millet, assumer et s'opposer au tracé actuel comme Monsieur Kalfon l'a plus que suggéré puisqu'il l'a écrit, il s'est engagé publiquement en écrivant au commissaire enquêteur et en le disant au Conseil Municipal de Melun. Monsieur Kalfon ne laissera pas Monsieur Vogel dire qu'il est, quelque part, le porteur du tracé actuel.

Monsieur Vogel dit à Monsieur Kalfon que c'est pourtant le cas, mais qu'il a le droit de changer d'avis.

Monsieur Kalfon dit que c'est faux. La Municipalité a écrit au commissaire enquêteur le tracé alternatif, celui-ci a été refusé et la Municipalité a accepté.

Monsieur Vogel considère que Monsieur Kalfon a dit ce qu'il avait à dire et souhaite lui répondre. Monsieur Kalfon a le droit de changer d'avis, ce n'est pas un signe de bêtise.

Monsieur Kalfon était au STIF, le STIF a décidé un certain tracé, celui dont on a hérité. Après, Monsieur Kalfon est allé voir le commissaire enquêteur, s'est battu contre ce tracé et c'est très bien, il a rejoint la Municipalité qui s'est battue contre ce tracé. Ensuite, les différentes collectivités publiques, Monsieur Vogel ne sait pas si Monsieur Kalfon était encore au STIF à l'époque, ont dit à la Ville que c'était ce tracé ou rien. Donc soit nous avons le T ZEN soit nous n'avons rien du tout. Voilà ce qui s'est passé. Les élus de la Majorité n'y sont absolument pour rien, leur attitude, et si Monsieur Kalfon les rejoint là-dessus c'est parfait, était de défendre les commerçants de Melun. C'est ce qui a été fait et qui est le résultat de ce protocole soumis à délibération.

Monsieur Kalfon ne croit pas que si Monsieur Vogel avait continué à s'opposer au tracé...

Monsieur Vogel interrompt Monsieur Kalfon pour lui dire que c'est la différence entre eux, et c'est ce qu'il dit de façon assez irresponsable.

Monsieur Kalfon connaît le fonctionnement régional ainsi que le fonctionnement départemental, et ne croit pas que ces deux collectivités, si le Maire de Melun avait continué de s'opposer au tracé, seraient passées en force.

Monsieur Vogel rétorque que Monsieur Kalfon aurait été le seul à s'opposer au passage du T ZEN, il n'aurait pas le T ZEN à Melun, c'est son choix, c'est un choix politique.

Monsieur Kalfon félicite Monsieur Vogel d'assumer le T ZEN sans modification du tracé.

Monsieur Vogel dit qu'ils ne tomberont pas d'accord ce soir et voudrait passer au vote.

Madame Monville De Cecco veut juste dire que cela fait longtemps que les élus du groupe « Bien Vibre à Melun » la porte, depuis le début. Elle ne va pas refaire le débat car tout le monde est fatigué mais en commission permanente à la Région, quand l'argent est arrivé sur la table, avec Monsieur Bodet qui est aujourd'hui vice président aux transports en commission permanente, Madame Monville De Cecco a voté contre et son groupe avec elle. Monsieur Bodet lui a alors dit qu'il n'y avait aucune opposition au T ZEN à Melun. Madame Monville De Cecco lui a répondu qu'il lui semblait pourtant qu'il y avait une opposition au T ZEN à Melun, et en tout cas une vraie question sur son tracé, ce qu'il a reconnu là. Cela fait donc très longtemps que les élus du groupe « Bien Vibre à Melun » portent cette opposition au T ZEN et au tout début, Madame Monville De Cecco avait publié un article pour dire pourquoi, les raisons restent les mêmes et les élus du groupe « Bien Vibre à Melun » restent opposés, pas à ce que les élus vont voter, mais au T ZEN.

Adopté à l'unanimité moins 1 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de Protocole transactionnel entre le Département, l'UNICOM et la Commune de Melun, tel que joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le projet de Protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

39 - PERSONNEL TERRITORIAL - TRANSFERT DES AGENTS DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur Vogel explique qu'il s'agit du transfert des agents du Programme de Réussite Educative puisque le PRE est, enfin, transféré à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé par délibération en date du 22 novembre 2017 le transfert du PRE à la Communauté d'Agglomération ainsi que de l'agent contractuel qui était affecté au dispositif.

Le Comité Technique a été consulté le 5 décembre 2017 sur ce transfert au vu d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur les conditions de travail, la rémunération, etc.

Les agents relèvent, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, de la nouvelle Collectivité. Ils conservent, bien sûr, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Donc, le Conseil Municipal est appelé à approuver le transfert à compter du 1er janvier 2018 des deux agents communaux affectés au Programme de Réussite Educative.

Monsieur Bourquard constate que l'avis du Comité Technique a été sollicité. Mais quel a-t-il été ? En effet, il est simplement indiqué « vu l'avis du Comité Technique ».

Monsieur Vogel répond qu'il a été favorable.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert des agents du Programme de Réussite Educative à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2018.

40 - PERSONNEL TERRITORIAL - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Monsieur Vogel explique qu'il s'agit de donner à nos agents les mêmes droits que les salariés du secteur privé. La Municipalité vous propose de permettre à ceux qui souhaitent démissionner de notre Collectivité d'obtenir une indemnité de départ volontaire.

Bien sûr, un encadrement législatif très strict.

L'idée est de permettre à quelqu'un qui a travaillé un certain temps, chez nous (10 ans), de se lancer dans un projet personnel et de lui donner une chance de recommencer autre chose puisqu'il en a envie mais aussi de faciliter la fluidité entre le décroisement des carrières publiques et privées.

Dans ce cadre, nous proposons de fixer le montant individuel de l'indemnité versée dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile qui précède celle du dépôt de sa demande de rémunération.

L'indemnité est versée en une seule fois, dès lors que la démission est devenue effective. Elle est exclusive de toute autre indemnité et nous proposons d'ouvrir le bénéfice de cette indemnité aux agents qui ont au moins 10 ans d'ancienneté dans notre Collectivité (à partir de l'entrée dans la Collectivité ou à compter de leur titularisation s'ils ont été stagiaires chez nous).

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard souhaite rectifier un petit point : il n'existe pas dans le domaine privé d'indemnité de départ volontaire. Il ne sait pas où a été trouvée cette information. Il existe une indemnité de rupture conventionnelle du contrat de travail.

C'est l'idée selon Monsieur Vogel, c'est un équivalent.

Monsieur Bourquard estime que la qualification n'est pas la même.

Monsieur Vogel dit qu'il s'agit de la différence entre le privé et le public.

Monsieur Bourquard dit qu'il ne s'agit pas du tout du même droit et ce ne sont pas les mêmes statuts.

Sur la restructuration de service, il comprend puisqu'il s'agit d'une initiative de la Collectivité ; à la rigueur la création ou la reprise d'une entreprise aussi si c'est pour reprendre une entreprise sur le territoire de la Collectivité ; par contre, la réalisation d'un projet personnel, si c'est pour aller faire le tour du monde à la voile, il le comprend beaucoup moins ! Ce critère-là ne lui paraît pas pertinent.

Monsieur Vogel répond qu'il s'agit d'un projet professionnel pas un projet sportif, c'est dans le texte.

Monsieur Bourquard demande que ce soit bien mentionné car il y a tout de même des limites. Là c'est bien plus que le privé.

Monsieur Kalfon n'en connaît pas le détail mais il soutient ce type de choses qui permettent une gestion des carrières et une seconde carrière possible plutôt que l'absence de souplesse et de possibilité de changement pour un certain nombre d'agents qui voient qu'ils n'ont plus de motivation à l'intérieur de la Collectivité.

Concernant l'aspect des 10 ans, Monsieur Brisson demande si la prime est fixe, s'il y a un prorata au nombre d'années ?

Monsieur Vogel répond qu'il y a un plafond. Après, cela dépendra des situations personnelles. Les 10 ans sont là pour qu'il y ait une certaine durée dans la Collectivité. C'est pour retrouver une limite.

Les 10 ans paraissent beaucoup pour Monsieur Brisson.

Monsieur Vogel explique que l'on pourra évoluer. Là on lance le dispositif mais on pourra le modifier si l'on voit que 10 ans c'est trop long.

Adopté par 1 voix contre, 33 voix pour et 1 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'instauration d'une indemnité de départ volontaire au bénéfice des agents ayant au moins 10 ans d'ancienneté à compter de leur entrée dans la Collectivité ou à compter de leur titularisation, s'ils ont été stagiaires dans la Collectivité, quels que soient leur cadre d'emploi, leur grade, et le service auquel ils appartiennent.

AUTORISE la modulation du montant individuel de l'indemnité en fonction du grade détenu par l'agent, de son projet et de son expérience professionnels (niveau de qualification).

FIXE le montant maximal de l'indemnité de départ volontaire allouée au plafond prévu à l'article 4 du Décret n° 2009-1594.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h30.